

CONSEIL GENERAL

REUNION DES 14 ET 16 OCTOBRE 2013

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général les 14 et 16 octobre 2013 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 heures 05 et demande à Monsieur Nicolas SIEGLER de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents au moment de l'appel nominatif : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean- Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MICHON, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean- Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés au moment de l'appel nominatif : Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Didier MANIER, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Nathalie MONTFORT, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE

Absent excusé au moment de l'appel nominatif : René LOCOCHE

Absents au moment de l'appel nominatif : Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Martine FILLEUL, Olivier HENNO, Eric RENAUD, Jean-Marie RUANT,

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil Général peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

LUNDI 14 OCTOBRE 2013 - MATIN

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Pierre Prouvost, ancien Conseiller Général du canton de Roubaix-Est, décédé le 23 juillet 2013.

Monsieur le Président félicite Messieurs Jean-Jacques ANCEAU et Georges FLAMENGT qui ont reçu les insignes respectivement de Chevalier de l'Ordre des palmes académiques et de Chevalier de l'Ordre national du mérite.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Monsieur Jean-René LECERF qui a été nommé à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

Monsieur le Président annonce que Monsieur Jean-Luc PERAT a souhaité rejoindre, à compter de ce jour, le Groupe Socialiste qui prendra désormais le nom de Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés.

Monsieur le Président demande l'attention des Conseillers Généraux pour la projection de la vidéo sur l'actualité départementale.

Concernant le projet de Canal Seine-Nord, Monsieur le Président indique que Monsieur Rémi PAUVROS, Député du Nord et Président de la mission de reconfiguration du projet, a accepté de venir présenter son rapport devant l'Assemblée Départementale après l'avoir remis au Premier Ministre. Il fait remarquer qu'à cette occasion le Département pourra confirmer son soutien au projet.

Monsieur le Président évoque le congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) qui s'est tenu à Lille du 24 au 26 septembre 2013. Il informe les Conseillers Généraux qu'à cette occasion la Caisse des dépôts et consignations et le Département du Nord ont signé un protocole de coopération relatif au financement de long terme des investissements conduits par le Département du Nord pour la période 2013-2017.

Considérant la problématique relative à la population Roms, Monsieur le Président rappelle que le Département du Nord reste favorable à l'équipement de terrains en terme d'aménagement et de fourniture de fluide, après accord des autorités locales, communales ou intercommunales, pour le gérer.

Monsieur le Président explique que Monsieur le Préfet a

lancé une opération de relogement de familles Roms dans le diffus avec l'instauration d'une pratique de baux glissants. Il souligne que le Département est prêt à conforter le financement des associations qui porteraient ces baux glissants.

Monsieur le Président fait observer que sur la question des populations Roms, le Département sera au rendez-vous sous différentes formes, à condition qu'il y ait une mobilisation générale autour de cette problématique.

Monsieur le Président évoque la nouvelle formule du magazine « Nord le Département », ainsi que le nouveau site internet leNord.fr. Il ajoute que les réseaux sociaux sont également mobilisés par le service départemental de la communication.

Monsieur le Président rappelle le lancement officiel de la déconstruction de l'ancien magasin des archives le 23 septembre 2013. Il fait observer que le nouveau site offre des conditions de conservation parmi les meilleures au monde tout en étant plus respectueux de son environnement.

Monsieur le Président remercie tous les collaborateurs pour le travail remarquable accompli à l'occasion du déménagement des archives.

Monsieur le Président signale que la prochaine séance plénière se déroulera les 12 et 13 novembre 2013 avec une intervention de Monsieur le Préfet qui présentera son rapport sur l'activité des services de l'Etat dans le Département du Nord en 2012. Il demande aux différents groupes de prévoir les questions qu'ils souhaitent lui poser.

Monsieur le Président indique que Monsieur le Préfet viendra présenter le projet de décret de reconstruction de la carte électorale cantonale en séance plénière le 13 novembre 2013 après-midi ou lors de la séance prévue en décembre. Il informe les Conseillers Généraux que la séance plénière de décembre débutera le 16 décembre 2013 et se terminera le 19 décembre 2013 au matin.

Monsieur le Président rappelle la configuration des évènements entourant le projet de décret de reconstruction de la carte électorale cantonale.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les procès-verbaux des réunions du 6 mai 2013 et des 24, 25 juin et 8 juillet 2013 qui, sans observation, sont adoptés à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MICHON, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Didier MANIER, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Nathalie MONTFORT, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE

Absent excusé : René LOCOCHE

Monsieur le Président attire l'attention sur la motion déposée par le Groupe Communiste - Front de Gauche relative à la Convention Départementale 59/62. Il indique que cette motion sera d'abord examinée en commission.

Monsieur le Président revient sur la première Convention des Départements du Nord et du Pas-de-Calais qui a eu lieu le 4 juillet 2013. Il rappelle qu'à cette occasion deux résolutions ont été adoptées à l'unanimité, le Groupe Communiste - Front de Gauche n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur le Président indique qu'une commission de suivi de la Convention Départementale, composée à la proportionnelle des représentants de chaque groupe politique, a été installée. Il rappelle la mission de cette structure.

Monsieur le Président évoque quelques hypothèses émises par la commission de suivi. Il signale qu'un programme de travail relativement dense a été arrêté.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Conseil Général du Pas-de-Calais a confirmé le 23 septembre 2013 l'engagement moral pris le 4 juillet 2013 lors de la Convention Départementale 59/62.

Monsieur Aymeric *ROBIN* souligne que la proposition de rapprochement des Départements du Nord et du Pas-de-Calais suscite quelques interrogations et doutes. Il fait remarquer que l'Europe tente d'imposer le triptyque Intercommunalité/Région/Europe et que ces bonnes intentions de coopération pourraient se retourner contre ces deux Départements.

Monsieur *ROBIN* déclare que les membres du Groupe Communiste - Front de Gauche refusent que cette collaboration entre le Nord et le Pas-de-Calais entraîne une quelconque fusion de services ou de moyens entre les deux Départements. Il espère que cette initiative de dialogue

permettra aux deux collectivités de faire valoir leurs droits pour préserver et consolider des financements de l'Etat.

Monsieur *ROBIN* estime qu'il est essentiel de clarifier rapidement la question de l'éventuel impact budgétaire de ce rapprochement. Il indique que les membres de son Groupe seront attentifs à ce que les projets contenus dans le travail collaboratif n'impactent pas les politiques déjà mises en œuvre dans le Nord.

Monsieur *ROBIN* considère que le travail de coopération entre le Nord et le Pas-de-Calais doit être animé par le souci de l'intérêt des populations et de la qualité du service public départemental.

Monsieur *ROBIN* fait observer que la motion déposée par son Groupe a pour objectif direct de border le périmètre de la collaboration entamée avec le Département du Pas-de-Calais. Il invite tous les élus qui se reconnaissent en cette motion de la soutenir.

Monsieur *ROBIN* déclare que si la motion déposée est adoptée par l'Assemblée Départementale, les membres du Groupe Communiste - Front de Gauche voteront pour le projet de délibération n°1 en réaffirmant la nécessaire vigilance quant aux objectifs et aux moyens du travail commun avec le Pas-de-Calais. Il ajoute que les représentants de son Groupe prendront toute leur part dans la commission de suivi de la Convention Départementale.

Monsieur le Président rappelle que la motion doit passer en commission avant d'être adoptée par l'Assemblée Départementale.

Monsieur Charles *BEAUCHAMP* demande à Monsieur le Président s'il peut se prononcer sur la motion.

Monsieur le Président indique qu'il répondra sur le fond de la motion.

Monsieur Frédéric *MARCHAND* rappelle que les

thématiques choisies pour la première convention se sont imposées naturellement eu égard à l'importance des enjeux qu'elles déterminent pour les deux Départements.

Monsieur *MARCHAND* explique que les habitants du Nord et du Pas-de-Calais gagneront en qualité de service.

Monsieur *MARCHAND* remercie ses collègues du Pas-de-Calais pour la qualité de leur accueil. Il fait remarquer la symbiose des deux Départements sur de nombreuses préoccupations communes.

Monsieur *MARCHAND* se réjouit que les délibérations prévoient d'évaluer et de mesurer l'impact de la convention interdépartementale en termes de valeur ajoutée pour les politiques.

Monsieur *MARCHAND* souligne que le principe transdépartemental continue de faire son chemin puisque les Conseillers Généraux ont désormais le réflexe de penser que de nouveaux sujets mériteraient d'être traités à ce niveau.

Monsieur *MARCHAND* souligne la détermination des élus du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés de faire aboutir dans les meilleures conditions le travail qui s'engage. Il ajoute que les membres de son Groupe voteront favorablement le projet de délibération n° 1.

Madame Joëlle *COTTENYE* remarque le caractère ambitieux du champ de compétence concerné par les différentes questions contenues dans les deux résolutions prises le 4 juillet 2013 à Arras.

Madame *COTTENYE* constate que plusieurs thématiques avaient fait l'objet de travaux durant l'été, avant même la concertation des Conseillers Généraux au sein du comité de suivi. Elle pense qu'il sera nécessaire de veiller à ce que l'initiative des projets émane bien de façon systématique des élus et que ces derniers soient associés à toutes les phases de réalisation et de suivi des projets.

Madame *COTTENYE* rappelle que les membres de Groupe Union Pour le Nord avaient souhaité que certaines thématiques soient inscrites à l'ordre du jour des travaux de la Convention Départementale 59/62.

Madame *COTTENYE* estime que les Départements du Nord et du Pas-de-Calais devraient se rapprocher de la Région s'ils veulent avancer avec efficacité dans leur travail partenarial.

Madame *COTTENYE* pense que ce serait faire preuve de pragmatisme que de réunir les Conseillers Généraux lors de la prochaine convention dans l'hémicycle de la Région. Elle considère que cette démarche permettrait de souligner la complémentarité entre les deux niveaux de collectivité territoriale.

Monsieur le Président souligne que chaque niveau de collectivité dispose de son bloc de compétences et de cohérence en termes d'intervention. Il pense qu'il y a lieu de se rapprocher de la Région dès que celle-ci est

compétente notamment sur le développement économique, les transports ou le développement durable.

Monsieur le Président explique que des contacts sont pris entre les Vice-Présidents de la Région et ceux des Départements de manière à faire avancer les dossiers.

Concernant la motion déposée par le Groupe Communiste - Front de Gauche, Monsieur le Président remarque le caractère défensif du texte alors que la Convention Départementale 59/62 est une démarche proactive et positive.

Monsieur le Président affirme qu'il n'y aura ni fusion entre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, ni entre les services mais un rapprochement vertueux. Il ajoute que les économies d'échelle qui pourraient être dégagées seraient prioritairement consacrées à l'élaboration de nouvelles politiques au service des Nordistes.

Monsieur Charles *BEAUCHAMP* indique qu'il n'est pas convaincu par les propos tenus par Monsieur le Premier Ministre concernant les métropoles et l'avenir des Départements et qu'il restera très vigilant.

Monsieur *BEAUCHAMP* souligne que si le Président du Conseil Général prend l'engagement que le fond de la motion ne posera pas de difficulté, alors les membres du Groupe Communiste - Front de Gauche voteront le projet de délibération relatif à la convention départementale 59/62.

Monsieur le Président en donne acte à Monsieur *BEAUCHAMP*.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1

DA/2013/1011

OBJET :

**SUIVI DES TRAVAUX DE LA CONVENTION
DEPARTEMENTALE 59/62**

La première réunion de la Convention Départementale 59/62 s'est tenue à Arras le 4 juillet 2013. Cette séance commune des deux Conseils Généraux a été l'occasion d'engager les deux collectivités dans une dynamique de rapprochement et de dialogue. Elle trouve son fondement dans la volonté de développer une démarche innovante de relations entre les deux Départements dans le respect institutionnel de leur identité.

Les Conseillers Généraux réunis le 4 juillet 2013 se sont, à cette occasion, prononcés par vote, sur le texte de deux résolutions qui s'appuyaient sur un certain nombre de « feuilles de route » thématiques, lesquelles avaient été préalablement présentées et débattues, en des termes identiques, dans les Commissions compétentes de chacune des deux collectivités.

Ces décisions, qui ont été adoptées par la Convention, lors de la séance du 4 juillet, doivent désormais être confirmées par un vote de chacun des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, afin qu'elles puissent ensuite être mises en œuvre à la fois pour construire « une stratégie de développement territorial partagé » et pour « renforcer l'efficacité de l'action publique au service de la population », deux grandes thématiques qui ont structuré le déroulement des travaux lors de la séance commune.

Je propose au Conseil Général d'adopter les résolutions jointes en annexe au présent rapport, intitulées :

« Pour une stratégie de développement territorial partagée »

et

« Pour un renforcement de l'efficacité de l'action publique au service de la population », adoptées le 4 juillet 2013 à Arras par les Conseillers Généraux des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, et qui ont été élaborées sur la base des feuilles de route des « Rapports des Présidents » présentés le 4 juillet 2013.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Messieurs *BRUNEEL* et *MICHON* déclarent qu'ils ne prennent pas part au vote. Monsieur *PERAT*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote).

Monsieur Alain *BRUNEEL* considère que l'acte III de la décentralisation est déjà engagé sur la suppression des Départements. Il pense que les Communes disparaîtront également.

Concernant la désignation des représentants du Département au Comité syndical du Pôle métropolitain de la Côte d'Opale, Monsieur le Président indique avoir reçu les candidatures de Madame *FABRE* et de Messieurs *CARBON* et *DECOOL*.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 2

DA/2013/1174

OBJET :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE LA COTE D'OPALE

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, dont est membre le Département du Nord, a engagé une procédure de modification statutaire en vue d'une transformation en Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Cette mutation de la structure induit une révision des

modalités de gouvernance. Le Comité syndical voit sa composition réduite de 122 membres à 70 membres dans les nouveaux statuts.

Il s'ensuit une minoration du nombre de sièges détenus par les grandes collectivités. Seules les collectivités ne disposant que de 2 sièges dans les anciens statuts n'en perdent pas dans la nouvelle configuration.

Ainsi, la Communauté Urbaine de Dunkerque voit sa représentation réduite de 20 à 16 sièges. La Région, le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord passent de 4 à 3 sièges chacun.

Une Conférence des Présidents réunit tous les Présidents d'EPCI, le Président du Conseil Régional et les deux Présidents des Conseils Généraux ou leurs représentants.

Cette procédure est susceptible d'aboutir prochainement sur la base d'une délibération du Comité syndical du 29 juin 2013. Aussi, afin de permettre au Pôle de mettre en place ses nouveaux organes, il convient de procéder aux désignations des représentants du Département par anticipation sur l'arrêté préfectoral d'approbation des statuts.

Je désignerai mon représentant à la Conférence des Présidents mais il appartient au Conseil Général de désigner les 3 représentants au Comité Syndical.

Je propose au Conseil Général :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner 3 représentants titulaires du Département du Nord au Comité Syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale conformément au tableau repris en annexe.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Messieurs *TARDY* et *THIEME* présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *PERAT* avait quitté la salle).

Evoquant les rapports n°s 3 et 4, Madame Brigitte *LHERBIER* déplore qu'aucune information concernant la présence de représentants de la Chambre Régionale des Comptes au sein des services départementaux n'ait été transmise.

Madame *LHERBIER* signale que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes souligne l'absence d'un schéma départemental d'accueil de la petite enfance. Elle pense que cette mesure, facile à mettre en œuvre, déboucherait à moyen terme sur une couverture plus rationnelle de l'offre et contribuerait à une meilleure connaissance des disponibilités en termes de places.

Madame *LHERBIER* revient sur diverses observations arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur l'accueil de la petite enfance.

Concernant la crèche départementale, Madame *LHERBIER* fait remarquer que le rapport recommande la formalisation, par souci de transparence, des décisions d'attribution de places en crèches. Elle demande à Monsieur le Président de faire le point sur cette question.

Monsieur le Président déclare qu'une crèche pour les enfants des personnels départementaux sera maintenue à Lille. Il indique qu'il mène des négociations avec d'autres collectivités pour essayer d'en faire une crèche inter-collectivités.

Monsieur le Président rappelle la mise en œuvre du CESU pour tous les parents d'enfants de moins de trois ans et la réservation de places en crèche sur l'ensemble du département.

Monsieur le Président estime que le schéma départemental d'accueil des jeunes enfants est une idée intéressante. Il fait observer que celui-ci ne pourra s'établir qu'en lien avec les Communes.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il ne peut influencer sur les choix des audits de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3

DAJ/2013/1142

OBJET :

OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le 12 juin 2013, le Président du Conseil Général a reçu de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais, Picardie les observations définitives de sa juridiction sur l'accueil de la petite enfance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, ces observations doivent être communiquées par l'exécutif de la collectivité à l'assemblée délibérante pour être débattues dès sa plus proche réunion.

Je porte donc à la connaissance du Conseil Général les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

N° 4

DAJ/2013/1143

OBJET :

OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION INNOV'ENFANCE

Le 10 juillet 2013, le Président du Conseil Général a reçu de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais, Picardie les observations définitives de sa juridiction sur la gestion de l'association Innov'Enfance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, ces observations doivent être communiquées par l'exécutif de la collectivité à l'assemblée délibérante pour être débattues dès sa plus proche réunion.

Je porte donc à la connaissance du Conseil Général les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Général donne acte (Messieurs *BRUNEEL*, *DIEUSAERT*, *FAUGARET*, *LECERF* et *VANWAEFELGHEM*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote).

Monsieur le Président suspend la séance à 12 heures 30.

LUNDI 14 OCTOBRE 2013 – APRES-MIDI

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE

Absent excusé: René LOCOCHE

Absents : Alain BRUNEEL, Jean JAROSZ, Jacques MICHON, Michel VANDEVOORDE

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures.

collégiens du Nord devraient être à égalité de traitement devant la charge du transport scolaire lorsqu'ils n'ont pas la chance de bénéficier de sa gratuité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Albert DESPRES signale que de nombreuses familles nordistes ont découvert que leur enfant n'avait plus droit au transport scolaire gratuit. Il précise que cela concerne des lycéens de l'enseignement général ou professionnel et des collégiens de troisième pré-professionnalisation.

Monsieur HOUSSIN évoque les propos tenus, à l'occasion d'une réunion de travail dans le Cambrésis, par un technicien du Département affirmant que le Conseil Général prendrait en charge le coût du transport lié à la réforme des rythmes scolaires. Il considère que cette mesure est hors de la compétence du Département, surtout après s'être désengagé du transport des lycéens.

Monsieur DESPRES fait remarquer que si les collégiens ont obtenu un retour à la gratuité, le Département a maintenu sa position pour de nombreux lycéens.

Monsieur Didier MANIER rappelle que toute gratuité du transport scolaire ne s'applique que de manière volontariste de la part du Conseil Général du Nord.

Monsieur DESPRES explique que l'argument d'équité entre collégiens et lycéens ne correspond en rien à la réalité des affectations des élèves. Il estime que le critère de convenance personnelle ne correspond pas à la réalité, la proximité devant pouvoir se mesurer en durée de transport et en cadencement.

Monsieur MANIER explique que le transport gratuit est désormais lié à la fréquentation de l'établissement de rattachement désigné par l'Education nationale pour tous les scolaires. Il souligne que ces évolutions visent à appliquer à tous les jeunes, collégiens ou lycéens, de l'enseignement public ou privé, les mêmes modalités de prise en charge selon les mêmes conditions de domiciliation, de distance et de sectorisation.

Monsieur DESPRES indique que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche demande le retour aux critères antérieurs afin de ne pas pénaliser financièrement de nombreuses familles.

Monsieur MANIER signale que les tarifs du Département ont été révisés et qu'ils prennent en compte les coefficients familiaux. Il rappelle que maintenant la gratuité du transport est valable sept jours sur sept, 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365.

Concernant l'alignement des règles d'attribution de la gratuité du transport de l'enseignement privé sur celles du public, Monsieur Jacques HOUSSIN fait remarquer que le Conseil Général a décidé d'appliquer cette nouvelle mesure d'un seul coup et non de manière progressive. Il regrette vivement que le Département n'ait pas choisi l'entrée en sixième pour appliquer la réforme afin d'éviter les surprises en milieu de cycle.

Monsieur MANIER informe l'Assemblée Départementale qu'un tiers des dossiers refusés l'ont été pour des motifs éducatifs, alors que deux tiers l'ont été pour des choix de convenance personnelle. Il indique que toutes les demandes de dérogations et de recours sont étudiées au cas par cas.

Monsieur HOUSSIN porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il existe une différence de prix entre les réseaux Arc-en-Ciel et Transpole. Il estime que les

Monsieur MANIER souhaite que l'année prochaine, le Conseil Général puisse communiquer le plus en amont possible. Il ajoute que le Département prendra contact avec

les services de l'Éducation nationale pour étudier la possibilité d'élargir certaines dérogations.

Monsieur le Président souligne le choix volontariste du Département du Nord de participer à la gratuité du transport scolaire.

Concernant le secteur privé, Monsieur le Président rappelle qu'un accord a été signé entre le Département du Nord et les deux directions diocésaines. Il pense que s'ils existent des situations sociales complexes, il encourage les directeurs d'établissements privés à se rapprocher de leur direction diocésaine pour bénéficier d'aides financières.

Monsieur le Président propose à Monsieur *MANIER* qu'un bilan exhaustif de la rentrée soit présenté lors d'une réunion de la commission thématique.

Monsieur *MANIER* rappelle qu'en matière de Regroupement Pédagogique Intercommunal le Département n'a plus la compétence pour les enfants des écoles maternelles. Il précise que rien n'est changé en ce qui concerne les écoles primaires.

Monsieur *MANIER* souligne qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération du Cambrésis de prendre en charge le transport des élèves des écoles maternelles.

Monsieur *MANIER* indique que le Département qui a la charge du transport des écoliers du primaire s'adaptera aux changements de rythmes scolaires.

Monsieur *BRICOUT* signale que lors d'une réunion organisée à l'initiative du sous-préfet sur le thème des rythmes scolaires un fonctionnaire du Département a indiqué que le Conseil Général du Nord intervenait gratuitement pour le déplacement des élèves des écoles maternelles et primaires.

Monsieur le Président explique que le Conseil Général du Nord assumera toutes ses responsabilités si un Maire applique la réforme des rythmes scolaires. Il précise qu'il y aura un service de transport, quel que soit l'âge et dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Madame Nathalie *MONTFORT* évoque le déplacement au Japon d'une délégation de 15 représentants du Département du Nord dans le cadre d'un partenariat avec la préfecture de Hyogo. Elle signale que les membres du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés sont curieux de prendre connaissance des rencontres, des échanges et des travaux menés lors de ce déplacement ainsi que des perspectives qui s'ouvrent dans le cadre de ce partenariat.

Monsieur Philippe *LETY* indique que la délégation conduite par Monsieur Patrick *KANNER* était composée de plusieurs Conseillers Généraux ainsi que de membres de l'administration départementale, de la Chambre de Commerce Internationale, d'entreprises du Nord et du monde éducatif. Il souligne que cette délégation balayait tous les champs d'interventions possibles avec le partenaire japonais.

Monsieur *LETY* signale que les Présidents des deux collectivités ont signé un accord de coopération et que plusieurs partenaires potentiels ont été rencontrés.

Monsieur *LETY* évoque le déroulement du séjour au Japon, notamment les nombreuses rencontres et visites effectuées. Il fait remarquer que les réunions de travail sur les axes de développement possibles en matières économiques et culturelles ont permis de dégager des pistes et des futurs projets.

Monsieur *LETY* informe les Conseillers Généraux qu'il a été évoqué la possible organisation par le Département du Nord des assises de la coopération franco-japonaise en 2016. Il précise que celles de 2014 auront lieu au Japon.

Monsieur *LETY* souligne que le déplacement au Japon a été riche de rencontres, de découvertes, mais surtout de perspectives de développement pour le territoire du Nord. Il remercie les services départementaux, en particulier les services de la Direction des Relations Internationales pour l'organisation de ce séjour.

Monsieur le Président remarque que les cinq jours passés au Japon ont été intenses, sources de prises de contacts extrêmement utiles, ceci dans un climat de convivialité. Il adresse ses remerciements à tous ceux qui ont permis ce déplacement.

Monsieur Jean-Claude *DEBUS* estime qu'il serait intéressant d'organiser en commission un débat de fond sur la politique des relations internationales au sein du Conseil Général du Nord.

Monsieur le Président pense que Madame *MONTFORT* organisera ce débat.

Monsieur Fabien *THIEME* porte à la connaissance des Conseillers Généraux que l'entreprise PSA a décidé l'abandon de la production d'une boîte de vitesse nouvelle génération à Trith-Saint-Léger au profit de l'Inde ou du Brésil. Il estime que cette décision pose avec force la question de la mondialisation et de la construction européenne.

Monsieur *THIEME* considère ce choix de délocalisation scandaleux car PSA bénéficie de soutiens publics. Il fait remarquer que les groupes qui licencient ne sont pas des entreprises en difficulté, que leurs bénéfices et profits sont confortables, que les dividendes qu'ils versent à leurs actionnaires sont en constante croissance.

Monsieur *THIEME* affirme que les élus du Groupe Communiste - Front de Gauche ainsi que les employés du groupe PSA et les populations locales souhaitent le maintien, voire le développement de PSA dans le Valenciennois afin de sauvegarder les emplois existants.

Monsieur *THIEME* souhaite connaître la position du Département sur cette question.

Madame Martine *FILLEUL* souligne que l'arrondissement de Valenciennes et le bassin de la Sambre sont très

fortement touchés par la crise, avec des taux record de chômage.

Madame *FILLEUL* fait remarquer que le Gouvernement n'a pas attendu cette circonstance supplémentaire pour se mobiliser et faire de la ré-industrialisation de la France sa première priorité. Elle ajoute que le Département s'inscrit dans le plan régional de résistance à la crise afin d'accompagner les salariés et les familles touchés par de grandes difficultés.

Madame *FILLEUL* porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'elle relaiera ces préoccupations aux membres du Schéma Régional de Développement Economique et qu'elle fera part de la vigilance du Département au Vice-Président en charge du développement économique du Conseil Régional afin d'afficher un soutien unanime aux salariés de PSA et au secteur automobile dans le Valenciennois.

Madame *FILLEUL* demande à Monsieur le Président de bien vouloir faire part de la vigilance du Département au commissaire du redressement productif et à sa représentante en région.

Madame *FILLEUL* fait observer que le Département aide et accompagne les industries nouvelles qui se structurent et s'organisent dans le Valenciennois.

Monsieur le Président souligne que si le développement économique et la ré-industrialisation ne se décrètent pas, ils peuvent être accompagnés par le volontarisme des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Luc *PERAT* exprime ses inquiétudes concernant l'enclavement du bassin de vie situé dans la moitié sud de l'arrondissement d'Avesnes.

Monsieur *PERAT* évoque une réunion avec le Préfet et le Président du Conseil Général au cours de laquelle quelques orientations auraient été prises concernant les contournements d'Avesnes et du Nord de Maubeuge.

Monsieur *PERAT* souhaite avoir quelques informations sur cette réunion, notamment sur la position du Président du Conseil Général ainsi que sur les conditions et l'échéancier des projets.

Monsieur Didier *MANIER* indique que ces contournements contribueront à la réalisation d'une liaison routière, appelée « Route transfrontalière du Hainaut », qui a vocation à devenir un axe européen transfrontalier permettant le développement économique du Nord/Pas-de-Calais et du Val de Sambre.

Monsieur *MANIER* explique que lors de cette réunion il a été décidé que l'Etat assurerait la maîtrise d'ouvrage pour la RN2, opération estimée à 150 millions d'euros pour le contournement d'Avesnes et la liaison jusque Beaufort, alors que le Département assurerait la maîtrise d'ouvrage du contournement de Maubeuge, opération estimée à 100 millions d'euros.

Monsieur *MANIER* évoque quelques échéances

concernant le projet de contournement de Maubeuge. Il ajoute que les travaux du contournement d'Avesnes-sur-Helpe devraient être programmés lors du prochain programme de modernisation des itinéraires de l'Etat.

Monsieur le Président indique que cet accord équilibré entre l'Etat et le Département doit se traduire dans les faits pour éviter toute forme de sentiment de relégation d'un territoire par rapport à un autre.

Monsieur André *FIGOUREUX* évoque la situation des personnes adultes et des enfants souffrant d'un handicap mental en attente d'une place d'hébergement dans le dunkerquois et son avant-pays. Il rappelle qu'il n'existe aucune place d'accueil temporaire sur ce territoire pour les personnes déficientes mentales, ni pour les adultes autistes.

Monsieur *FIGOUREUX* fait observer que le Dunkerquois a accueilli des établissements dotés de grandes capacités d'accueil et que le périmètre de recrutement des personnes accueillies est beaucoup plus large. Il estime qu'il est nécessaire de prendre en compte cette spécificité et les demandes en attente.

Monsieur *FIGOUREUX* fait remarquer qu'il existe des espaces fonciers immédiatement utilisables ainsi que des biens immobiliers qui méritent une requalification.

Monsieur *FIGOUREUX* souhaite qu'une priorité départementale soit réellement accordée à l'accompagnement de ces Nordistes les plus fragiles. Il demande si Monsieur le Président est favorable à ce qu'une étude soit diligentée sur la reconversion du collège de Crochte.

Monsieur Renaud *TARDY* indique que la situation dans le Dunkerquois a évolué. Il porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale que 4 places ont été créées au relais des Moeres et 43 au sein de la résidence Frédéric Dewulf dans le Dunkerquois.

Monsieur *TARDY* rappelle que le schéma départemental a été voté à l'unanimité et que les efforts dans le dunkerquois sont particulièrement soutenus.

Monsieur le Président signale qu'il sera favorable, à partir des évolutions financières, à rouvrir des pistes de créations d'établissements.

Concernant le collège de Crochte, Monsieur le Président fait observer qu'il est trop tôt pour envisager sa reconversion.

Monsieur Frédéric *MARCHAND* évoque l'organisation de la première convention des Départements de France. Il souligne qu'à cette occasion, le Département a accueilli bon nombre de personnalités dont le Premier Ministre et des membres de son gouvernement.

Monsieur *MARCHAND* fait remarquer que cet événement a permis de mettre en valeur l'action des Départements notamment l'importance des politiques d'aménagement du territoire et l'action sociale de proximité.

Monsieur *MARCHAND* déplore que certains de ses collègues aient fait le choix de bouder les travaux pour des motifs fallacieux.

Monsieur *MARCHAND* demande à Monsieur le Président de donner ses impressions sur cet évènement.

Monsieur le Président exprime sa satisfaction pour l'organisation par le Département du Nord de la première convention des Départements de France. Il remercie Monsieur *LEBRETON* pour sa confiance.

Monsieur le Président souligne le succès de cette première convention en termes de participations, de qualité des débats, de personnalités présentes, de relations avec le Département du Pas-de-Calais et de convivialité. Il remercie tous les collaborateurs ayant œuvré pour que ce congrès et cette convention soient réussis.

Monsieur le Président regrette fortement que les élus représentant les Départements de droite, du centre et indépendants au sein de l'ADF aient manifesté leur mécontentement lors de la convention, notamment par la distribution de flyers par des militants de l'UPN et de l'UMP. Il exprime sa désapprobation devant l'attitude de ceux qui ont décidé de se retirer des débats du congrès en signe de protestation.

Monsieur le Président rappelle que le Premier Ministre a affirmé le 11 octobre 2013 lors de la convention que le Gouvernement actuel ne veut pas la suppression des Départements, et que de nouvelles responsabilités, notamment sur le numérique leur seraient bientôt confiées.

Monsieur le Président fait remarquer que la place des Départements dans les dispositifs du fonds social européen et les futurs contrats de ville a été reconnue. Il souligne les engagements du Gouvernement en matière financière pour les Départements.

Monsieur Jean-René *LECERF* explique qu'il existe un désaccord de fond entre la majorité de l'ADF et son opposition. Il précise que ces désaccords concernent d'une part des problèmes nationaux notamment liés au statut des Départements et d'autre part le fonctionnement de l'ADF.

Monsieur *LECERF* s'étonne que l'ADF s'accommode très facilement des politiques menées par l'actuel Président de la République et son Premier Ministre. Il rappelle la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales d'un milliard et demi prévu au budget 2014 et la baisse supplémentaire d'un milliard et demi prévue au budget 2015.

Monsieur *LECERF* conclut son intervention en souhaitant que les problèmes internes à l'ADF soient gérés au sein de l'ADF et pas nécessairement au sein de l'hémicycle du Département du Nord.

Monsieur le Président reproche aux élus de l'opposition de l'ADF d'avoir quitté cette structure pluraliste. Il conteste la manière dont les choses se sont déroulées.

Monsieur le Président indique qu'il aurait aimé que les Conseillers Généraux du Nord présents ce jour-là ne

s'associent pas à ce mouvement de protestation. Il ajoute qu'il croit en la force des idées et de la confrontation mais ensemble dans la même structure.

Monsieur Jean-Claude *DEBUS* attire l'attention sur le problème que rencontre l'Institut Sainte-Marie de Lille pour recouvrir le règlement des sommes liées au placement des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Il demande quels moyens seront mis en œuvre pour que le règlement se fasse le plus rapidement possible et d'une façon régulière.

Monsieur Fabien *THIEME* explique que les frais d'internat scolaire sont pris en charge par le Département en fonction des situations individuelles et après examen de ces mêmes situations par les équipes territoriales, sous condition de ressources et dans le cadre d'un projet éducatif. Il ajoute que les frais d'internat sont pris en charge sur facture et après service fait.

Monsieur *THIEME* signale qu'une relance interne auprès des unités territoriales décideuses de l'attribution des allocations mensuelles et donc de l'accord de paiement a été réalisée. Il ajoute que la réunion annuelle avec cet établissement sera bientôt programmée pour analyser les factures et les paiements ainsi que pour évaluer l'année scolaire écoulée.

Monsieur Stéphane *DIEUSART* attire l'attention des Conseillers Généraux sur la situation très difficile à laquelle est confronté l'exploitant du bar-brasserie et station essence « Le Violon d'Or » sur la RD 11 à Arneke suite aux travaux de rénovation de la chaussée. Il signale que ce commerçant a entamé depuis plusieurs jours une grève de la faim.

Monsieur *DIEUSART* souligne qu'un contact a été pris avec le Département pour trouver une solution. Il remercie Monsieur le Vice-Président Didier *MANIER* pour sa réactivité ainsi que Monsieur le Député Jean-Pierre *ALLOSSERY* qui s'est déplacé pour examiner la situation.

Monsieur *DIEUSART* estime qu'il serait judicieux qu'à l'avenir des réunions en amont aient lieu avec les commerçants et les artisans afin que ce genre de situation ne se reproduise plus.

Monsieur le Président fait remarquer que ce genre de situation est récurrent dès que des travaux sont effectués sur des routes.

Monsieur Didier *MANIER* explique que le Département a tout mis en œuvre pour que les intérêts locaux soient préservés. Il signale que l'accès au Violon d'Or, hormis deux dates, a toujours été possible bien que difficile, et que tous les élus concernés avait été invités à une réunion préparatoire de chantier.

Concernant l'éventuelle responsabilité du Département, Monsieur *MANIER* indique que la jurisprudence exonère le Département dans la mesure où il n'y a pas de préjudice anormal ouvrant droit à réparation lorsque l'accès à toujours été possible.

Monsieur *MANIER* souligne que seule l'activité carburant semble avoir été impactée par les travaux et qu'un protocole transactionnel nécessitant l'accord du Président

du Conseil Général et un passage en Commission Permanente peut être envisagé. Il indique que ce commerçant peut se rapprocher du CCAS de sa commune ainsi que des services fiscaux et organismes sociaux pour étudier les aménagements possibles.

Monsieur le Président demande à Monsieur *MANIER* de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la situation financière de ce commerçant ne s'aggrave pas.

Monsieur Jean-René *LECERF* sollicite une suspension de séance.

Monsieur le Président suspend la séance à 15 heures 42.

Monsieur le Président reprend la séance à 15 heures 55.

Monsieur *LECERF* indique que les membres du Groupe Union Pour le Nord ont décidé de poursuivre les travaux de la séance plénière. Il regrette le déroulement des événements, notamment le fait que la presse ait été visiblement avertie de l'intervention du Président du

Conseil Général au sujet de la convention des Départements de France.

Monsieur *LECERF* signale qu'après vérification, aucun militant des partis politiques des membres de l'opposition n'a été chargé de distribuer quoi que ce soit lors du Congrès.

Monsieur *LECERF* fait remarquer que la solidarité n'est pas une vertu qui appartient aux seuls socialistes et qu'elle peut également exister à l'intérieur des autres formations politiques. Il ajoute que parmi les Présidents de Conseils Généraux de droite, centre et indépendants, beaucoup ne se réfèrent à aucune formation politique particulière.

Monsieur le Président estime que trois jours après les événements il aurait été extraordinaire qu'il ne les évoque pas en séance plénière.

Monsieur *LECERF* expose sa position concernant l'évolution et l'avenir du Département et de la Région.

CALCUL DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES AUX COLLEGES PUBLICS POUR 2014

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René *LECERF*, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Albert DESPRES donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Didier DRIEUX donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Alain FAUGARET donne pouvoir à Martine FILLEUL, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à André FIGOUREUX, Alain POYART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Luc MONNET

Absents excusés : René LOCOCHE, Eric RENAUD

Monsieur le Président revient sur le PEGD. Il note que les budgets sont conséquents en investissement et en fonctionnement et souligne le pilotage remarquable de Monsieur Bernard *BAUDOUX*.

Monsieur le Président signale que ce projet de délibération a été approuvé à une large majorité par le Conseil Départemental de l'Education Nationale et s'en félicite.

Monsieur Bernard *BAUDOUX* indique que la rentrée dans les collèges du Nord s'est bien déroulée. Il fait remarquer que le nombre d'élèves dans les collèges publics augmente pour la quatrième année consécutive.

Monsieur *BAUDOUX* porte à la connaissance des Conseillers Généraux que cinq établissements disposent

désormais de l'espace numérique de travail et revient sur cet outil.

Monsieur *BAUDOUX* attire l'attention des Conseillers Généraux sur le PEGD et met en exergue la dynamique partenariale qui est en place.

Monsieur *BAUDOUX* fait observer l'intérêt de Madame *PAU-LANGEVIN*, Ministre déléguée chargée de la réussite éducative, pour deux initiatives importantes :

- le partenariat avec « Sciences-Po Lille » ;
- le PEGD.

Concernant le projet de délibération proposé aujourd'hui, Monsieur *BAUDOUX* note une progression de 2,7 % du budget global et met en exergue des

modifications sensibles dans le mode de calcul des dotations de fonctionnement aux collèges publics.

Monsieur *BAUDOUX* présente les principales lignes 2014 des dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics.

Madame Alexandra *LECHNER* indique que la Commission « Education » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport.

Monsieur Jean-Claude *QUENNESSON* note que plusieurs premières mesures appréciables ont été prises en matière d'éducation, mais signale qu'il conviendra de les confirmer dans la durée et de les amplifier, tant les besoins sont grands. Il soulève, par ailleurs, la question de la pertinence de la réforme des rythmes scolaires.

Concernant les moyens accordés par le Département du Nord au fonctionnement des collèges, Monsieur *QUENNESSON* constate une hausse de l'enveloppe.

Monsieur *QUENNESSON* souligne qu'un nouveau mode de calcul a été présenté et espère que cela permettra à de nombreux collèges de faire face aux dépenses réelles de viabilisation qui continuent de progresser. Il indique qu'au moins 600 000 € sont demandés en dotations complémentaires par les établissements avant la fin de l'année et demande si ces attentes financières pourront être satisfaites.

Monsieur *QUENNESSON* estime que la transformation du Fonds de Renouvellement du Matériel des Collèges en subvention à l'investissement est une excellente disposition marquée du bon sens.

Monsieur *QUENNESSON* se demande si l'objectif du Département en matière de collège numérique sera tenu.

Monsieur *QUENNESSON* souhaite qu'une formation à la nouvelle réforme comptable et budgétaire soit offerte aux Conseillers Généraux qui le désirent afin de pouvoir maîtriser la présentation des budgets lors des conseils d'administration.

Monsieur *QUENNESSON* signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement le rapport proposé.

Monsieur Michel *MANESSE* se réjouit du vote favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur *MANESSE* fait remarquer que les deux mois et demi de marge de manœuvre en fonds de réserve ne posent aucun problème pour la majorité des établissements et constituent une avance de trésorerie confortable. Il souligne qu'en cette période difficile pour les finances publiques, il faut gérer au plus près de la réalité des besoins.

Monsieur *MANESSE* indique que la politique éducative reste la priorité du Département du Nord.

Monsieur *MANESSE* note que le Nord est toujours cité en exemple pour la qualité et la modernité des collèges et revient, par ailleurs, sur les initiatives pionnières du Département.

Monsieur *MANESSE* constate que ce projet de délibération accorde les moyens et les finances indispensables à la réalisation concrète des ambitions du Département et précise qu'il fera l'objet d'un vote favorable du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés.

Madame Joëlle *COTTENYE* revient sur la réforme du cadre budgétaire et comptable dans les collèges et espère que les fonds de roulement permettent, comme auparavant, d'investir dans l'achat de petits matériels et, également, de réduire les hausses de tarif de la restauration. Elle approuve, par ailleurs, la démarche consistant à supprimer le fonds de roulement du matériel des collèges au profit d'une subvention forfaitaire et souhaite que celle-ci puisse se cumuler au moins sur deux ans.

Madame *COTTENYE* note que l'Etat fait de l'éducation une priorité. Elle salue le programme d'investissement qui prévoit 150 millions d'euros pour la mise en œuvre des internats de la réussite ainsi que le soutien au projet de développement des usages du numérique lancé sous le Gouvernement précédent.

Madame *COTTENYE* évoque le budget Education de l'Etat et signale notamment que le Gouvernement va diminuer les dotations aux Collectivités Locales à hauteur de 750 millions en 2014.

Madame *COTTENYE* souligne que le budget du Département ne s'élève qu'à 23,5 millions d'euros malgré la hausse des effectifs. Elle soulève la question du financement du PEGD et fait, par ailleurs, remarquer des retards au niveau de l'investissement.

Madame *COTTENYE* constate que le fonds d'appui aux projets éducatifs ne possède pas les crédits nécessaires pour répondre à tous les projets. Elle signale également que de nombreux établissements touchés par la vague de froid de cet hiver vont être contraints de demander des compléments à la dotation de viabilisation.

Madame *COTTENYE* estime qu'il est important de déployer des moyens afin de faire connaître, dès le collège, les différentes orientations possibles.

Madame *COTTENYE* fait observer que les constructions de piscines dans certaines communes, dans le cadre du contrat de territoire, sont attendues avec impatience.

Madame *COTTENYE* pense que la remise de dictionnaires dans les collèges n'est maintenant plus nécessaire.

Madame *COTTENYE* conclut en indiquant que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce projet de délibération.

Monsieur Bernard *BAUDOUX* signale que le Département a pris l'engagement de prendre en compte les demandes justifiées des établissements en cas d'hiver rigoureux et doit être capable de réactivité.

Concernant les collèges numériques, Monsieur *BAUDOUX* fait remarquer que l'objectif est de répondre à l'ensemble des projets des établissements.

Suite à la demande du Groupe Communiste – Front de Gauche, Monsieur *BAUDOUX* souhaite qu'une note technique soit préparée afin de permettre aux Conseillers Généraux de pouvoir intervenir dans de bonnes conditions dans les conseils d'administration des établissements.

Monsieur *BAUDOUX* revient sur la hausse des effectifs dans les collèges.

Monsieur *BAUDOUX* évoque la question du financement du PEGD.

Monsieur *BAUDOUX* fait observer que l'effort en matière d'investissement ne se réduit pas.

Monsieur *BAUDOUX* rappelle que la suppression de la taxe professionnelle a mis en difficulté les Collectivités Territoriales.

Monsieur *BAUDOUX* attire enfin l'attention des Conseillers Généraux sur la question des dictionnaires de langue remis par le Département.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DE/2013/1127

OBJET :

**CALCUL DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT
ATTRIBUEES AUX COLLEGES PUBLICS POUR 2014**

Avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses de fonctionnement incombant à la collectivité territoriale dont dépend l'Etablissement Public Local d'Enseignement et les orientations relatives au fonctionnement matériel de l'établissement arrêtées par l'Assemblée délibérante, sont notifiés aux Principaux de collège.

Le Conseil Général doit se prononcer sur les modalités de calcul des subventions attribuées pour 2014. Préalablement, le Conseil Départemental de l'Education Nationale aura examiné les propositions.

Au budget primitif 2013, un crédit de 22 700 000 € a été inscrit au titre des charges de fonctionnement des établissements d'enseignement public.

L'enveloppe consacrée en 2013 aux charges de fonctionnement prenait en compte, pour le calcul de la dotation :

- la moyenne des dépenses réelles de viabilisation des collèges sur 3 années (2009/2010/2011) minorée d'une partie de la contribution du service de restauration au service général à hauteur de 45 %. Le montant obtenu a été majoré de 2 % pour tenir compte de l'évolution du coût de l'énergie,
- la poursuite de la politique de réduction des fonds de réserve pour parvenir à une optimisation des dépenses. La subvention de fonctionnement a été réduite pour les établissements dont les fonds de réserve représentaient plus de 2,5 mois de fonctionnement au 31/12/2011.

Les autres règles de calcul des dotations de fonctionnement ont été maintenues à leur niveau de 2012.

L'augmentation des effectifs et les dotations aux collèges publics livrés en 2013 ont conduit le Département à dépenser réellement un montant de 22 809 375 € pour les dotations de fonctionnement 2013 des 200 collèges. A ce montant, viennent s'ajouter quelques subventions spécifiques pour la pratique du sport ou pour la restauration dont le montant global s'élève à 57 145,65 €.

Par ailleurs, les collèges ont transmis au Département des demandes de dotations complémentaires au titre de l'année 2013, pour un montant estimé à 600 000 €.

La Réforme Comptable et Budgétaire des Collèges (R.C.B.C) effective au 1^{er} janvier 2013 a modifié la structure des budgets en mettant l'accent sur la fongibilité des postes. Les budgets se déclinent en 2 services généraux : le service AP (Activités Pédagogiques) et le service ALO (Administration et Logistique). Les fonds de réserve ont été fusionnés en un seul fonds de roulement.

Pour l'année 2014, il est proposé au Conseil Général que les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement soient les suivantes :

La prise en compte de la moyenne des dépenses du service ALO (viabilisation, entretien et administration) des 3 dernières années répertoriées dans les comptes financiers 2010, 2011 et 2012 permettrait aux collèges (hors cités mixtes) de mieux faire face à leurs dépenses. De cette moyenne seraient soustraits la contribution du Service d'Hébergement et de Restauration (SRH) au service général et les loyers perçus dans le cadre des conventions d'occupation précaire (COP) et conventions d'Utilité de Service (US).

Pour les collèges en cité mixte, la moyenne des dépenses du chapitre G (contribution du collège aux dépenses du lycée), d'entretien et d'administration des 3 dernières années 2010, 2011, 2012 serait prise en compte pour calculer la dotation ALO.

Le montant total de la dotation ALO serait ainsi majoré de 626 541 € par rapport à 2013, chiffre à rapprocher du montant estimé des demandes de dotations complémentaires (600 000 €).

En ce qui concerne le service AP, la dotation 2014 pour l'ensemble des collèges, pourrait être calculée selon les mêmes critères qu'en 2013 (prise en compte des effectifs selon les prévisions de rentrée de 2013, des ateliers artistiques, des clubs scientifiques, du nombre d'enfants handicapés,...)

Une somme de 300 000 € pourrait par ailleurs être proposée pour le démarrage des nouveaux établissements (constructions ou reconstructions) de collèges dont la livraison est prévue courant 2014.

Pour poursuivre la politique de réduction des fonds de roulement des établissements, la dotation de fonctionnement pourrait être réduite pour les établissements dont les fonds de roulement (service général et service de restauration et d'hébergement) sont supérieurs à 2,5 mois de fonctionnement. De ce montant, seront déduits les prélèvements réalisés par les établissements en vue d'opérations d'investissements. Les anciens fonds de réserve pour l'enseignement technique (ancien J1) seraient exclus de ce calcul.

Toutefois, les collèges qui n'ont pas obtenu une dotation complémentaire pour faire face aux dépenses de viabilisation jusqu'à la fin de l'année 2013, et qui ont prélevé sur leurs fonds de roulement, ne verraient leur dotation de fonctionnement diminuée que si le solde de leur fonds de roulement après ce prélèvement reste supérieur à 2,5 mois de fonctionnement.

Enfin, le montant de l'abonnement internet des 25 collèges pilotes ENT pourrait être déduit de leur dotation de fonctionnement, puisque le Département prend désormais en charge l'abonnement, ce qui représente un total de 45 822 €.

Ces dispositions conduisent à un montant global de l'enveloppe consacrée aux dotations de fonctionnement pour l'exercice 2014 de 23.500.000 €.

Une évolution des aides à l'investissement des collèges est également proposée pour 2014.

Aujourd'hui, les collèges ont accès au dispositif du « Fonds de Renouvellement du Matériel des Collèges » (FRMC).

Il consiste en une aide systématique au renouvellement des matériels et mobiliers. Le Département donne accès aux collèges à ses marchés. Il engage la totalité de la dépense. L'année (n+2), la part restant à charge du collège est déduite de la dotation de fonctionnement : 50% du coût pour les collèges entre 5 et 25 ans, (30% pour les collèges de moins de 5 ans et 70% pour les collèges de plus de 25 ans). Le montant qui sera déduit des dotations de fonctionnement au titre du FRMC s'élève à 161 695 € en 2013, pour les dépenses 2011. Une enveloppe de 800 000 € en investissement a été inscrite au BP 2013.

Outre sa relative lourdeur de gestion, ce dispositif est de moins en moins utilisé par les collèges. Seuls 56% des établissements y ont eu recours en 2012.

Deux raisons sont à l'origine de ce relatif désintérêt :

- les fonds de réserve traditionnellement utilisés pour les investissements diminuent,
- les marchés du Département ne semblent pas totalement répondre aux attentes des établissements.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre fin à ce dispositif et de le remplacer par la création d'une subvention pour acquisition de matériel, plafonnée à 3000 € par collège et par an (la participation moyenne du Département est aujourd'hui de 2 691 €). La demande du collège serait soumise à la décision de la Commission Permanente et le versement interviendrait dans un délai maximum de 12 mois, sur présentation d'une facture acquittée. Une autorisation de programme de 900 000 € pourrait être créée sur 2014-2015.

450 000 € en crédits de paiement pourraient être inscrits au BP 2014.

Les collèges qui ont un dossier en cours verraient leur dotation de fonctionnement réduite du montant de leur participation, jusqu'à épuisement de leur créance.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de modifier les modalités de calcul de la dotation ALO en prenant en compte la moyenne des dépenses réelles des collèges sur les 3 dernières années 2010/2011/2012 inscrites aux comptes financiers,
- de maintenir les modalités de calcul de la dotation A.P. à leur niveau de 2013,
- de poursuivre la politique de réduction des fonds de roulement des établissements dont les fonds de roulement (service général et service de restauration et d'hébergement) sont supérieurs à 2,5 mois de fonctionnement. De ce montant, seront déduits les prélèvements réalisés par les établissements en vue d'opérations d'investissements et les prélèvements réalisés pour faire face aux dépenses de viabilisation jusqu'à la fin de l'année 2013. Dans ce dernier cas, leur dotation de fonctionnement ne sera diminuée que si le solde de leur fonds de roulement après ce prélèvement reste supérieur à 2,5 mois de fonctionnement.
- de diminuer la dotation de fonctionnement des 25 collèges pilotes ENT du montant de leur abonnement internet,
- d'inscrire au BP 2014 une enveloppe de 300 000 € pour le fonctionnement des nouvelles constructions ou reconstructions de collèges dont la livraison est prévue en 2014,

- de mettre fin au dispositif de « Fonds de Renouvellement du Matériel des Collèges », FRMC, au profit de la création d'une subvention d'investissement spécifique, et de créer une Autorisation de Programme de 900 000 € sur 2 ans, à raison de 450 000 € par an à compter de 2014,
- d'inscrire au BP 2014 une enveloppe de 23.500.000 € au titre des dotations de fonctionnement des collèges publics.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Education », est adopté à l'unanimité.

Analyse des votes :

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 79
 Nombre de Conseillers Généraux présents au moment du vote : 54
 Nombre de procurations : 16
 Absents sans procuration : 9

Vote intervenu à 16 h 45

Ont pris part au vote : 70 Conseillers Généraux (y compris les votants par procuration)

Résultats du vote :

Pour : 70 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste – Front de Gauche, Groupe Union Pour le Nord).
 Contre : 0
 Abstention : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 36

Plusieurs Conseillers Généraux, présents au moment de

l'engagement de la discussion sur le calcul des dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics pour 2014, ont quitté provisoirement la salle préalablement au vote.

Sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote :

- Bernard DELVA,
- Jean-Claude DULIEU,
- Georges FLAMENGT,
- Jean-Marc GOSSET,
- Jean-René LECERF,
- Daniel RONDELAERE.

Plusieurs Conseillers Généraux, présents au moment de l'engagement de la discussion sur le calcul des dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics pour 2014, ont quitté définitivement la réunion avant le vote. Ils ont donné procuration.

	PROCURATIONS
Marie FABRE	Laurent COULON
Vincent LANNOO	Frédéric MARCHAND
Roméo RAGAZZO	Philippe LETY
Alain VANWAEFELGHEM	Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Monsieur BRUNEEL présent au moment de l'engagement de la discussion sur cette affaire avait quitté définitivement la réunion avant le vote.

Il avait donné procuration à Monsieur DULIEU, lui-même sorti provisoirement de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur BRUNEEL est également compté absent sans procuration pour ce vote.

Monsieur Bernard BAUDOUX remercie les services départementaux pour le travail réalisé.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2013

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT

Absents représentés : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Jacques MICHON, Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Albert DESPRES donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Didier DRIEUX donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Marie FABRE donne pouvoir à Laurent COULON, Alain FAUGARET donne pouvoir à Martine FILLEUL, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard DELVA, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à André FIGOUREUX, Vincent LANNOO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alain POYART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Philippe LETY, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Luc MONNET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-René LECERF

Absents excusés : Jean JAROSZ, René LOCOCHE, Eric RENAUD

Monsieur le Président indique que cette Décision Modificative n°2 témoigne de la volonté du Département de faire face à ses obligations légales en matière de solidarité et de préserver une situation financière saine. Il note, avec satisfaction, concernant les recettes, une inscription complémentaire de 22,8 millions d'euros, dont 20 millions de recouvrement supplémentaire de TSCA.

Monsieur le Président revient sur la question de l'accès aux crédits pour les Collectivités Territoriales ainsi que sur celle du financement des Départements.

Monsieur Bernard HAESBROECK précise, concernant la section de fonctionnement, que sur les 39,2 millions d'euros de dépenses supplémentaires, 32 millions sont au bénéfice du champ de la solidarité.

Monsieur HAESBROECK apporte aux Conseillers Généraux des explications en ce qui concerne les inscriptions supplémentaires relatives au Revenu de Solidarité Active et aux personnes en situation de handicap. Il évoque également les autres mouvements en dehors du champ de la solidarité.

S'agissant des recettes, Monsieur HAESBROECK revient sur la bonne surprise en matière de perception de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance. Il souligne également quelques mouvements comptables qui offrent une marge de manœuvre à hauteur de 2,8 millions d'euros.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur la section d'investissement.

Monsieur HAESBROECK évoque enfin les autorisations de programme, les autorisations d'engagement ainsi que les budgets annexes.

Madame Nathalie MONTFORT indique que cette Décision Modificative a reçu un avis favorable à l'unanimité de la

Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », le Groupe Union Pour le Nord réservant son vote pour la Séance Plénière.

Monsieur Charles BEAUCHAMP note que les principaux ajustements budgétaires proposés dans la DM 2 concernent une fois de plus les rallonges de crédits consacrées au versement des allocations de solidarité. Il fait observer que cela est le triste symptôme d'une situation économique et sociale dramatique dans le département.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Gouvernement n'apporte pas de réponse à la hauteur des aspirations populaires et met en exergue les mauvais coups donnés aux classes populaires moyennes. Il souligne l'ampleur du désarroi des Français face à la politique gouvernementale et précise que le danger de l'extrême-droite doit alerter.

Monsieur BEAUCHAMP signale qu'une véritable politique nationale de rupture avec l'austérité et la concurrence libre et non faussée à l'échelle européenne est possible.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que les Collectivités Territoriales ne peuvent pas tout faire toutes seules. Il fait observer que les annonces financières de l'été ne règlent aucun problème de fond pour les finances des Départements.

Monsieur BEAUCHAMP note que la Majorité Départementale déborde d'ambition et de projets pour améliorer le quotidien des Nordistes. Il demande que les moyens de remplir les missions de solidarité et de proximité soient donnés au Département.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que des alternatives existent pour accroître les finances de l'Etat et organiser une véritable répartition des richesses.

Monsieur *BEAUCHAMP* indique que pour 2014, les Français, les Nordistes ne veulent pas d'une nouvelle réduction des services publics locaux, mais d'un plan pour la croissance, d'une politique en faveur de l'emploi, des salaires et du pouvoir d'achat.

Monsieur *BEAUCHAMP* conclut en signalant que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement la DM 2.

Monsieur Frédéric *MARCHAND* rappelle quelques éléments clés du bilan économique de la présidence de Nicolas *SARKOZY* et souligne que celle-ci est le symbole de l'échec des politiques néolibérales qui sont dangereuses, économiquement inefficaces et socialement désastreuses.

Monsieur *MARCHAND* fait remarquer que les indicateurs économiques s'améliorent et précise que cette embellie est le résultat de la politique menée par François *HOLLANDE* et sa majorité de Gauche. Il note, toutefois, qu'il ne s'agit que des prémices et indique que la vie quotidienne de nombreux Français et Nordistes est toujours aussi difficile.

Monsieur *MARCHAND* indique que la reprise n'aurait pas été possible sans l'action des Collectivités Territoriales et signale que le Département du Nord prend ses responsabilités.

Monsieur *MARCHAND* note que cette DM est technique, mais témoigne aussi d'une réelle volonté politique. Il fait observer que les principaux ajustements portent sur les dépenses de solidarité et met, par ailleurs, en exergue le maintien du niveau d'investissement du Département.

Monsieur *MARCHAND* souligne que les concitoyens ont besoin d'un pacte social solide qui les unit et les engage à l'ouverture.

Monsieur *MARCHAND* conclut en précisant que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés votera favorablement ce projet de délibération.

Monsieur Christian *POIRET* revient sur les interventions de Messieurs *MARCHAND* et *BEAUCHAMP*.

Monsieur *POIRET* fait remarquer que le projet de délibération relatif à la DM n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour de la réunion de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » et a été distribué sur place pour un examen sans préparation préalable.

Monsieur *POIRET* note que les prestations sociales subissent une progression plus importante que les prévisions faites dans le budget primitif. Il indique que le Groupe Union Pour le Nord aurait souhaité avoir un tableau de bord concernant la progression du nombre d'allocataires du RSA et demande, par ailleurs, des explications complémentaires s'agissant de l'augmentation des crédits consacrés à la PCH.

En ce qui concerne les transports, Monsieur *POIRET* s'interroge à propos de l'inscription complémentaire de 1,3 million d'euros.

Monsieur *POIRET* s'inquiète des prévisions qui vont être présentées pour le Débat d'Orientations Budgétaires 2014. Il estime que le Département dispose d'une véritable marge de manœuvre sur certains champs de compétence, notamment volontaristes, et pense également que des dépenses de gestion pourraient être optimisées.

Monsieur *POIRET* revient sur les mesures annoncées en juillet par le Gouvernement et pense qu'elles ne permettront pas de remédier aux déséquilibres financiers qui vont en s'aggravant dans l'ensemble des Collectivités Territoriales et en particulier dans les Départements.

Monsieur *POIRET* rappelle la décision de l'Etat de diminuer les dotations aux Collectivités Territoriales en 2014/2015. Il soulève enfin la question de l'augmentation de la TVA.

Monsieur *POIRET* signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur cette DM.

Monsieur le Président revient sur l'accord entre les Départements et le Gouvernement et souligne la négociation entre les Présidents de Conseils Généraux sur les critères d'une péréquation juste entre les territoires riches et les territoires pauvres.

Monsieur le Président évoque également la question des charges qui n'ont pas été compensées par l'Etat.

Monsieur Bernard *HAESEBROECK* fait observer que, dans le cadre de cette Décision Modificative, le Département assume ses responsabilités en répondant à l'actualisation du RSA souhaitée par le Gouvernement et en privilégiant l'investissement.

Monsieur *HAESEBROECK* note que les efforts pour restaurer le pays restent importants.

Monsieur *HAESEBROECK* indique que les Départements exercent un rôle décisif en matière de cohésion sociale et d'investissement public.

Monsieur *HAESEBROECK* apporte une explication concernant l'importance des charges en matière de transports.

Monsieur *HAESEBROECK* revient enfin sur la question des ressources humaines du Département ainsi que sur celle de son autonomie financière.

Monsieur le Président rappelle que les taux de la taxe foncière « bâti » n'ont pas évolué dans le Nord depuis 2010 et précise qu'il a demandé à Monsieur le Vice-Président Bernard *HAESEBROECK* de bâtir le budget 2014 en maintenant les taux.

Monsieur le Président souligne que le Département du Nord assume sa mission d'amortisseur social.

Monsieur le Président revient enfin sur l'intervention de Monsieur Charles *BEAUCHAMP*.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DIRFI/2013/1274
OBJET :
DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET 2013

La décision modificative n°2 du budget 2013 a pour objet :

- de proposer les ajustements nécessaires à la mise en œuvre des politiques départementales grâce à une meilleure visibilité sur la consommation des crédits 2013 ;
- d'actualiser les échéanciers des autorisations de programme et d'engagement et de procéder à quelques créations.

Pour la DM2 2013, les principaux ajustements portent sur la section de fonctionnement et particulièrement les dépenses de solidarité (I). Les mouvements proposés en investissement sont plus modestes (II).

I) La section de fonctionnement : le financement des missions de solidarité

1. Les ajustements en dépenses de fonctionnement

Trois types de dépenses doivent faire l'objet d'inscriptions supplémentaires :

- le revenu de solidarité active (RSA) ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap.

La consommation 2013 au titre du RSA suggère une hausse de près de 10 % en rythme annuel par rapport à 2012 en intégrant la revalorisation de 1,75 % intervenue le 1^{er} janvier. De plus, dans le cadre du plan national contre la pauvreté, une hausse du 2 % est entrée en vigueur au 1^{er} septembre. Compte tenu de ces éléments, le besoin de crédits supplémentaires s'établit à 16 M € pour une projection de dépense annuelle d'environ 555 M €.

La PCH connaît une trajectoire similaire pour un besoin supplémentaire de 10 M € (68 M € au BP 2013). En faveur des personnes en situation de handicap, l'aide sociale à l'hébergement est également mobilisée à un niveau appelant un ajustement, en l'occurrence de 6 M €. La tarification est maîtrisée, mais une augmentation du nombre

de journées d'hébergement résultant notamment d'une dégradation de la santé des personnes est constatée.

En dehors du champ de la solidarité, les mouvements proposés portent sur :

- un supplément pour le transport interurbain de voyageurs, le fonctionnement du réseau Arc-en-ciel (1,3 M €) pour une inscription initiale de 71,1 M € ;
- le financement de la hausse de la participation du Département au titre du contrat collectif de prévoyance (0,4 M €) ;
- des inscriptions prenant acte de coûts de carburant (0,6 M €) ;
- des opérations financières pour 4,8 M €, avec notamment 2 M € au titre de la régularisation de rattachements de recettes, 1,1 M € de l'admission de titres en non valeur et 0,8 M € d'une provision à constituer pour un emprunt garanti au bénéfice d'une structure sociale.

Au total, il est donc proposé 39,2 M € d'inscriptions en dépenses de fonctionnement.

2. Les ajustements en recettes de fonctionnement

Les besoins complémentaires identifiés sont essentiellement financés par une révision à la hausse de l'inscription de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). 257,8 M € sont aujourd'hui inscrits. Or, 201,8 M € ont, d'ores et déjà, été encaissés au 1^{er} septembre. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire une recette complémentaire de 20 M €.

Pour le reste, divers mouvements en finances offrent une marge de manœuvre à hauteur de 2,8 M €, notamment grâce à la régularisation de rattachements en dépenses.

II) La section d'investissement : un ajustement qui n'affecte pas les niveaux d'intervention

En investissement, les mouvements proposés sont circonscrits aux finances, avec :

- une baisse de 15 M € des inscriptions de provisions de dépenses ;
- la prise en compte de diverses recettes pour un montant global de 1,3 M €.

Au final, les différents ajustements proposés ne modifient pas l'emprunt autorisé au titre de l'exercice 2013, soit 279 M €.

À l'issue de cette DM, l'équilibre du budget départemental pour l'exercice 2013 s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	2 586,98 M €	2 730,40 M €	1 050,13 M €	906,71 M €
Mouvements d'ordre	170,89 M €	27,47 M €	96,34 M €	39,76 M €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	2 757,88 M €	2 757,88 M €	1 146,47 M €	1 146,47 M €

III) Les modifications d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement

1. Les autorisations de programme

De nombreux investissements du Département sont gérés, de façon pluriannuelle, sous autorisation de

programme.

La mise à jour de la programmation technique permet d'ajuster les échéanciers.

Cet ajustement conduit à une réduction de 5,2 M € du montant total des autorisations de programme en cours :

	Dont crédit de paiement avant 2013	Dont crédit de paiement 2013	Dont crédit de paiement au-delà de 2013	MONTANT TOTAL
TOTAL GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS BS 2013	2 697,1	354,3	1 704,3	4 755,7
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS DM 2013	0,0	-30,2	25,1	-5,2
TOTAL GENERAL DES NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,0	0,0	0,2	0,2
CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	-121,1	0,0	0,0	-121,1
TOTAL GENERAL	2 576,0	324,1	1 729,5	4 629,6

Les politiques concernées par les principaux mouvements sont :

Education	-4.4 M €
Culture	-0.9 M €
Enfance famille et prévention	-0.5 M €
Affaires générales	+0.7 M €

– la clôture d'anciennes autorisations de programme pour un montant de 121,1 M €.

À l'issue de la décision modificative, les autorisations de programme en cours s'élèveront à 4 629,6 M €, dont :

- 2 576 M € de crédits de paiement antérieurs au 1^{er} janvier 2013 ;
- 324,1 M € de crédits de paiement 2013 ;
- 1 729,5 M € de crédits de paiement postérieurs à 2013.

Il est par ailleurs proposé :

– la création de nouvelles autorisations de programme pour un montant total de 0,2 M € ;

En recettes, l'ajustement conduit à une réduction de 2,5 M € du montant total des autorisations de programme en cours

	Dont crédit de paiement avant 2013	Dont crédit de paiement 2013	Dont crédit de paiement au-delà de 2013	MONTANT TOTAL
TOTAL GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS BS 2013	0,0	11,3	27,5	38,9
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS DM 2013	0,0	0,0	-2,5	-2,5
TOTAL GENERAL DES NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,0	0,0	0,2	0,2
CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL GENERAL	0,0	11,3	25,2	36,5

Une création d'autorisation de programme de recettes est proposée pour 0,2 M €.

2. Les autorisations d'engagement

En section de fonctionnement, l'ajustement des autorisations d'engagement en cours conduit à une réduction de 1,8 M € :

	Dont crédit de paiement avant 2013	Dont crédit de paiement 2013	Dont crédit de paiement au-delà de 2013	MONTANT TOTAL
TOTAL GENERAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT EN COURS BS 2013	369,7	151,8	513,2	1 034,7
MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT EN COURS DM 2013	0,0	4,2	-6,0	-1,8
TOTAL GENERAL DES NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,0	0,1	0,3	0,4
CLOTURE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS	-113,6	0,0	0,0	-113,6
TOTAL GENERAL	256,1	156,1	507,5	919,7

Les politiques concernées par les principaux mouvements sont :

Il est par ailleurs proposé :

- la création de nouvelles autorisations d'engagement pour un montant total de 0,4 M € ;
- la clôture d'anciennes autorisations d'engagement pour un montant de 113,6 M €.

Développement économique	-3.3 M €
Affaires générales	-1.5 M €
Personnes âgées	-0.6 M €
Infrastructures	+1.8 M €
Transport	+2.9 M €

Ainsi, à l'issue de la décision modificative, les autorisations d'engagement en cours s'élèveront à 919,7 M €, dont :

- 256,1 M € de crédits de paiement antérieurs au 1^{er} janvier 2013 ;
- 156,1 M € de crédits de paiement 2013 ;
- 507,5 M € de crédits de paiement postérieurs à 2013.

IV) Les budgets annexes

Café Bleu - Forum des Sciences	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Laboratoire département public	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	4 697,80 €	9 105,45 €	0,00 €	-4 407,65 €
Ordre	4 407,65 €	0,00 €	0,00 €	4 407,65 €
TOTAL	9 105,45 €	9 105,45 €	0,00 €	0,00 €

Ruche Ciel	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	8 567,01 €	0,00 €	-8 567,01 €
Ordre	8 567,01 €	0,00 €	0,00 €	8 567,01 €
TOTAL	8 567,01 €	8 567,01 €	0,00 €	0,00 €
Ruche d'Armentières	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	12 000,00 €	19 682,82 €	0,00 €	-7 682,82 €
Ordre	7 682,82 €	0,00 €	0,00 €	7 682,82 €
TOTAL	19 682,82 €	19 682,82 €	0,00 €	0,00 €
Ruche de Cambrai	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	2 000,00 €	6 064,26 €	4 064,26 €	0,00 €
Ordre	4 064,26 €	0,00 €	0,00 €	4 064,26 €
TOTAL	6 064,26 €	6 064,26 €	4 064,26 €	4 064,26 €
Ruche de Denain	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	7 524,29 €	0,00 €	-7 524,29 €
Ordre	7 524,29 €	0,00 €	0,00 €	7 524,29 €
TOTAL	7 524,29 €	7 524,29 €	0,00 €	0,00 €
Ruche de Maubeuge	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	7 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	-18 000,00 €
Ordre	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ruche de Saint Pol sur Mer	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	15 876,54 €	0,00 €	-15 876,54 €
Ordre	15 876,54 €	0,00 €	0,00 €	15 876,54 €
TOTAL	15 876,54 €	15 876,54 €	0,00 €	0,00 €

Ruche de Tourcoing	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	1 650,27 €	-1 500 000,00 €	-1 501 650,27 €
Ordre	1 650,27 €	0,00 €	0,00 €	1 650,27 €
TOTAL	1 650,27 €	1 650,27 €	-1 500 000,00 €	-1 500 000,00 €
Ruche du Douaisis	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	2 940,98 €	0,00 €	-2 940,98 €
Ordre	2 940,98 €	0,00 €	0,00 €	2 940,98 €
TOTAL	2 940,98 €	2 940,98 €	0,00 €	0,00 €
Ruche Technologique du Nord	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	7 500,00 €	29 432,68 €	0,00 €	-21 932,68 €
Ordre	21 932,68 €	0,00 €	0,00 €	21 932,68 €
TOTAL	29 432,68 €	29 432,68 €	0,00 €	0,00 €
Siège	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ruche de FOURMIES	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

J'ai l'honneur de proposer au Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'adopter la décision modificative proposée.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés et du Groupe Communiste – Front de Gauche votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Analyse des votes :

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 79
 Nombre de Conseillers Généraux présents au moment du vote : 46
 Nombre de procurations : 30
 Absents sans procuration : 3

Vote intervenu à 17 h 40

Ont pris part au vote : 76 Conseillers Généraux (y compris les votants par procuration)

Résultats du vote :

Pour : 52 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés et Groupe Communiste - Front de Gauche)
 Contre : 0
 Abstention : 24 (Groupe Union Pour le Nord)

Majorité absolue des suffrages exprimés : 27

Plusieurs Conseillers Généraux, présents au moment de l'engagement de la discussion sur la Décision Modificative n° 2, ont quitté la réunion avant le vote. Ils ont donné procuration.

	PROCURATIONS
Jean-Claude DEBUS	Guy BRICOUT
Jean-Luc DETAVERNIER	Christian POIRET
Georges FLAMENGT	Françoise POLNECQ
Jacques MARISSIAUX	Didier MANIER
Jacques PARENT	Renaud TARDY
Aymeric ROBIN	Fabien THIEME
Jean-Marie RUANT	Erick CHARTON
Jean SCHEPMAN	Roger VICOT
Michel VANDEVOORDE	Marc GODEFROY

PLAN DEPARTEMENTAL SANTE BIEN-ETRE 2013-2017

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AUX PROJETS DE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

Monsieur le Président note que la Prévention Santé est une mission essentielle des Départements et souligne le travail formidable mené par celui du Nord en la matière.

Monsieur le Président pense que le Nord a besoin d'un traitement inégalitaire dans le domaine de la Santé.

Monsieur le Président rappelle son souhait de voir les Départements porter la politique de médecine scolaire.

Monsieur Michel *LEFEBVRE* indique que le nouveau Plan a été construit à la lumière du bilan de ces dernières années et en tenant compte de la création des ARS en avril 2010. Il précise que toutes les Directions concernées par la thématique Santé ont été sollicitées et signale, en outre, que de nombreux partenaires institutionnels et associatifs ont été associés aux travaux.

Monsieur *LEFEBVRE* fait remarquer que l'état de santé d'une population dépend à la fois de la réalité sociale, économique, environnementale et de l'organisation du système de soins. Il souligne qu'il convient donc d'agir simultanément sur toutes ces dimensions.

Monsieur *LEFEBVRE* signale que le Plan a pour objectif de fixer le cadre et les grandes orientations de la politique

départementale en réaffirmant les impératifs de solidarité et de proximité au travers d'une approche territorialisée des questions de santé.

Monsieur *LEFEBVRE* note que le Plan a été présenté, le 19 septembre 2013, aux partenaires dans le cadre du Conseil Départemental Consultatif du Développement Social (CDCDS).

Monsieur *LEFEBVRE* met en exergue les deux axes transversaux et les trois priorités du Plan Santé Bien-être.

Monsieur *LEFEBVRE* indique que la mise en œuvre du Plan et ses impacts pour les publics et les professionnels feront l'objet, chaque année, de points d'étape avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Monsieur *LEFEBVRE* félicite et remercie le personnel départemental pour le travail réalisé.

Monsieur le Président suspend la séance à 17 heures 55.

Monsieur le Président reprend la séance à 18 heures.

Monsieur Marc *GODEFROY* indique que ce Plan a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé ».

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie *DEROO*, Conseillère Générale déléguée au CDCDS.

Madame Marie *DEROO* signale que le CDCDS reconnaît dans ce Plan Santé Bien-être, un projet ambitieux, complet et suffisamment détaillé.

Madame *DEROO* précise que le CDCDS souhaite attirer l'attention sur quelques points de vigilance concernant le fait que les habitants sont acteurs de leur propre santé, la coordination et le travail en réseau, l'accès aux soins et à la prévention, l'éducation à la sexualité, l'appel aux projets.

Madame *DEROO* souligne que le Département doit manifester sa volonté d'aller plus loin dans son action de proximité avec les habitants et les acteurs locaux et soutenir les actions et initiatives locales.

Madame *DEROO* indique que le CDCDS remercie toutes les personnes qui ont travaillé à la conception de ce Plan et a apprécié le dialogue et les échanges avec le Vice-Président et les équipes professionnelles.

Monsieur le Président signale que le Conseil Général poursuivra ses travaux mercredi matin à 9 heures et suspend la séance à 18 heures 10.

MERCREDI 16 OCTOBRE 2013

Étaient présents : Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Daniel RONDELAERE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT

Absents représentés : Jean-Jacques ANCEAU donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Delphine BATAILLE donne pouvoir à Didier MANIER, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Albert DESPRES, Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier DRIEUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie FABRE donne pouvoir à Renaud TARDY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Laurent COULON, Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard DELVA, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Jean-René LECERF donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe LETY donne pouvoir à Françoise POLNECQ, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à André FIGOUREUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Roger VICOT, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Vincent LANNOO, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Norbert JESSUS, Jean-Marie RUANT donne pouvoir à Marc GODEFROY, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Erick CHARTON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Fabien THIEME donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Daniel RONDELAERE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Claude DEBUS

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Jean JAROSZ, René LOCOCHE, Jean-Claude QUENNESSON, Serge VAN DER HOEVEN, Dany WATTEBLED

Monsieur le Président reprend la séance à 9 heures 10.

Monsieur le Président attire l'attention sur la question du quorum et de la présence des Conseillers Généraux aux séances. Il souhaite une très grande discipline par rapport à cela et précise que les Présidents de Groupe feront des propositions en l'espèce.

Monsieur le Président ajoute que les Conseillers Généraux vont recevoir un exemplaire du Règlement Intérieur afin de leur rappeler que des sanctions financières potentielles peuvent être appliquées pour des absences constatées. Il pense qu'il va prendre l'initiative, en lien avec les Présidents de Groupe, de durcir le texte.

Monsieur le Président excuse Monsieur Patrick REIX, Directeur Général des Services, qui est à Paris pour une réunion extrêmement importante concernant les financements des Conseils Généraux. Il signale que Monsieur Sylvain DEMARET, Directeur Général chargé de la Qualité du Service Public, le remplace aujourd'hui.

PLAN DEPARTEMENTAL SANTE BIEN-ETRE 2013-2017**CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AUX PROJETS DE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES**

Monsieur Albert DESPRES souligne que la volonté du Département de développer des politiques de prévention en faveur des Nordistes est essentielle au regard des inégalités d'accès aux soins.

Monsieur DESPRES fait remarquer que les différents acteurs ont toujours des difficultés à se positionner dans l'approche strictement méthodologique avec l'ARS.

Monsieur DESPRES note que les propositions affichées aujourd'hui permettent de mieux affirmer le rôle et la place du Département au cœur du dispositif des différents intervenants et indique que ce rôle est essentiel au regard de l'état de santé des Nordistes qui reste particulièrement dégradé. Il estime, par ailleurs, que si les actions doivent être coordonnées au niveau local, la question de la santé doit rester une préoccupation nationale.

Monsieur DESPRES met en exergue l'ambition du nouveau Plan Départemental Santé Bien-être.

Monsieur DESPRES rappelle qu'il ne peut y avoir une amélioration de la santé des Nordistes qu'en stoppant la dégradation du système de santé solidaire. Il fait remarquer que des moyens existent pour financer ce système.

Monsieur DESPRES salue l'excellent travail réalisé par Monsieur le Vice-Président et l'ensemble des services. Il précise que le Groupe Communiste votera favorablement le projet de délibération relatif au Plan Santé Bien-être.

Monsieur Jean-Claude DULIEU pense que les maisons de santé pluridisciplinaires constituent un outil parmi d'autres pour pallier aux déserts médicaux.

Monsieur DULIEU précise que la lutte contre la désertification médicale suppose de former plus de médecins, de réformer le numerus clausus et d'encourager les praticiens à exercer dans les zones où la démographie médicale est la plus tendue. Il considère que les mesures engagées par le Gouvernement vont dans le bon sens, mais sont encore timides.

Monsieur DULIEU pense qu'il est souhaitable d'encourager les projets ayant une approche globale de la

santé. Il estime que l'intégration des actions du Département dans les projets de maisons de santé est indispensable à leur qualité et à leur efficacité.

Monsieur *DULIEU* fait observer qu'une déclaration de Médecins du monde et un rapport parlementaire mettent en exergue la mauvaise prise en charge sanitaire des plus pauvres. Il souhaite que les centres de santé ayant une forte préoccupation sociale soient renforcés.

Monsieur *DULIEU* signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement le projet de délibération relatif aux maisons de santé.

Madame Stéphanie *BODELE* fait remarquer que le Nord détient le triste record de surmortalité et note que chaque Plan Départemental Santé, mis en œuvre depuis 1998, s'est attaché à lutter contre cette situation alarmante.

Madame *BODELE* souligne que les actions du Département interviennent en complément de celles de la Région et de l'Etat.

Madame *BODELE* précise que le nouveau Plan Santé propose de mettre en exergue la thématique du bien-être et pense que la prise en considération des aspects fondamentaux de cette notion est une excellente initiative.

Madame *BODELE* fait observer que les maisons de santé pluridisciplinaires vont permettre de lutter contre les inégalités territoriales en matière de santé. Elle estime que les aides à l'installation pour les étudiants en médecine qui s'engageront dans des zones ciblées sont une excellente proposition.

Madame *BODELE* signale que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés votera favorablement les deux projets de délibérations proposés.

Monsieur Patrick *VALOIS* souligne que, lors de son examen en Commission, le Plan Santé a suscité l'approbation unanime des Conseillers Généraux et revient sur ses grandes orientations. Il note que la nouvelle approche relative au bien-être est particulièrement intéressante.

Monsieur *VALOIS* fait remarquer que la création de l'ARS a sensiblement modifié le contexte et rappelle que, depuis sa mise en place, il a été déploré, à plusieurs reprises, au sein de cet hémicycle, que l'Etat n'accorde pas des moyens spécifiques à la région afin de corriger les inégalités en matière de santé. Il pense qu'une meilleure coordination entre les actions de l'ARS et celles du Département est indispensable.

Monsieur *VALOIS* considère qu'il serait intéressant d'orienter l'éducation alimentaire vers l'utilisation de produits locaux et de saison.

Monsieur *VALOIS* précise que le Groupe Union Pour le Nord souscrit au diagnostic et aux intentions générales du Plan Départemental Santé Bien-être et affinera sa position, lors du débat budgétaire, en fonction des propositions qui viendront appliquer concrètement les dispositions de ce Plan.

Concernant le rapport relatif aux maisons de santé pluridisciplinaires, Monsieur *VALOIS* note que le Département va enfin devenir un acteur du combat contre la désertification médicale et fait remarquer que ce sujet a déjà été évoqué, à de nombreuses reprises, au sein de cet hémicycle.

Monsieur *VALOIS* indique que ce projet de délibération vient en complément des mesures annoncées l'année dernière par le Gouvernement en vue d'inciter les jeunes médecins à faire le choix de la filière généraliste et à s'implanter dans des territoires qui peuvent sembler peu attractifs. Il pense qu'il serait intéressant de recevoir le nouveau directeur de l'ARS.

Monsieur *VALOIS* souhaite, s'agissant du rapport proposé, avoir des précisions en ce qui concerne les discussions avec la région ainsi que sur les projets de maisons de santé dans le département du Nord. Il demande si le Département inscrit sa programmation dans le cadre défini par l'ARS ou s'il fait le choix de s'en émanciper.

Monsieur *VALOIS* constate qu'il est proposé d'ouvrir une ligne de crédit de 200 000 € au titre du fonctionnement pour aider les étudiants à réaliser leur stage dans les territoires prioritaires et pour financer des actions de prévention menées par les maisons de santé. Il estime que ces orientations sont cohérentes, mais souhaite savoir sur quelle période s'inscrit cette ligne de crédits.

Monsieur *VALOIS* fait remarquer qu'il serait regrettable que le Département soit absent de l'aide à l'investissement.

Monsieur *VALOIS* conclut en signalant que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement les deux projets de délibérations proposés.

Intervenant sur la question des maisons de santé pluridisciplinaires, Monsieur Jean-Luc *PERAT* indique que toutes les forces vives d'un bassin de vie doivent être mobilisées.

Monsieur *PERAT* fait observer que le volet préventif est capital. Il pense également qu'il faut une collaboration avec les centres hospitaliers de proximité et souligne les contrats locaux de santé.

Monsieur Marc *GODEFROY* signale que le rapport relatif aux maisons de santé pluridisciplinaires a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé ».

Monsieur Michel *LEFEBVRE* se félicite de l'accord unanime de l'Assemblée Départementale autour du Plan Santé.

Monsieur *LEFEBVRE* fait remarquer que les populations fragiles souffrent de difficultés d'accès aux soins et pense que le Département a, dans ce cadre, un rôle essentiel et majeur à jouer dans les prochaines années. Il souligne toutefois la nécessité d'avoir des mesures prises à l'échelle nationale.

Concernant le problème de l'obésité, Monsieur *LEFEBVRE* estime que le travail doit être mené de manière pérenne avec l'ensemble des partenaires.

Monsieur *LEFEBVRE* signale que le Département va poursuivre le travail engagé en ce qui concerne la lutte contre les addictions.

Monsieur *LEFEBVRE* revient sur les relations entre le Département et l'ARS.

Monsieur *LEFEBVRE* attire enfin l'attention des Conseillers Généraux sur la question des maisons de santé pluridisciplinaires.

Monsieur le Président revient également sur cette question. Il pense qu'il faudra régulièrement informer la Commission de l'avancée des travaux et peut-être aussi tester la pertinence des réponses auprès des citoyens, notamment les plus pauvres.

Monsieur le Président évoque les relations avec l'ARS et fait observer ce que le Département attend du nouveau Directeur.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

DLES/2013/1185

OBJET :

PLAN DEPARTEMENTAL SANTE BIEN-ETRE 2013-2017

Le Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011, adopté par l'Assemblée départementale le 3 Juillet 2006, affirmait la volonté d'accentuer l'effort sur trois axes prioritaires :

- Réduire les inégalités de santé par l'accès aux soins et à la prévention ;
- Prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser l'éducation à la vie affective et sexuelle des jeunes ;
- Prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

Le nouveau Plan Départemental Santé Bien-être propose de conforter et de développer ces orientations tout en mettant l'accent sur une nouvelle approche globale de la santé par le bien-être, mettant en œuvre de manière transversale les compétences départementales avec les partenaires de proximité, tout en concrétisant les principes du développement social local : mobilisation des ressources des territoires et participation des personnes.

1) Contexte et enjeux

L'accès à la santé et à la prévention constitue l'un des dix piliers du projet politique du Département.

- Le contexte départemental :

- Des inégalités de santé persistantes justifiant la poursuite de l'effort :

L'état de santé des Nordistes reste particulièrement dégradé du fait du poids des déterminants de santé, en particulier les conditions de vie et les facteurs environnementaux liés à l'héritage industriel de la région, les facteurs sociaux et les facteurs comportementaux. L'examen de la mortalité prématurée évitable avant 65 ans du fait des comportements fait ressortir l'existence de différences marquées au niveau infrarégional. Le recours tardif aux soins reste présent pour une partie de la population alors que l'accès au médecin généraliste et à certains spécialistes est inégal et se détériore en zone rurale comme urbaine. Le poids des déterminants de santé notamment comportementaux démontre l'importance que revêtent encore la prévention et l'éducation pour la santé dans notre département.

- Des ressources et des compétences présentes en proximité pour contribuer à l'accès à la prévention et aux soins :

Le Département a une compétence large en matière de solidarité aux différents âges de la vie mais aussi dans les domaines de l'éducation, la jeunesse, le transport, l'environnement, la culture, le sport.

Il participe ainsi à la création d'un environnement propice au mieux-être et à la santé pour tous les habitants du département, particulièrement pour les publics fragilisés ou les publics cibles (enfance et famille, enfance en danger, jeunes, personnes en insertion ou en situation de précarité, personnes âgées, personnes en situation de handicap).

Il a choisi de garder la mise en œuvre par délégation de l'Etat des actions de prévention et de dépistage obligatoire (Tuberculose, I.S.T. et VIH, vaccinations).

Les services du Département assurent, en proximité sur les territoires, une mission d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'accès aux droits (à noter l'importance de l'action des services de PMI, des Services Prévention Santé (SPS) et d'EPICEA).

Au total, ce sont 924 agents mobilisés directement sur la santé, dont 881 présents en territoires.

De par sa connaissance fine des besoins et attentes des nordistes, des partenariats noués avec les collectivités locales et les acteurs du champ du social et du médico-social, le Département s'attache à mobiliser l'ensemble des politiques et à faire levier pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, considérant la santé comme

une composante essentielle du développement humain et du développement durable.

- **Un contexte national et régional** en mutation : la régionalisation de la politique de santé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) depuis 2009 et l'annonce d'une nouvelle loi de santé publique pour 2014.

Suite aux différents avis émis notamment par la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, les collectivités locales, la Région et l'Etat, le Directeur de l'Agence Régionale de santé a arrêté le Projet Régional de Santé (PRS) ainsi que ses composantes – Schéma Régional d'organisation des Soins et Schéma Régional d'organisation du Médico-Social le 12 janvier 2012. Le Schéma Régional de Prévention a été arrêté en avril 2012.

Le PRS est décliné en différents programmes régionaux. Certains impactent ou impacteront particulièrement les politiques départementales : Santé Mentale, Education pour la santé, Démographie des professionnels de santé, Alimentation et Activité Physique, Accès aux Soins et à la Prévention des Personnes fragilisées.

Dans chacun des avis émis sur les documents de l'ARS, l'impérieuse nécessité de bénéficier de moyens supplémentaires pour permettre à la Région Nord/Pas-de-Calais de rattraper son retard du fait de la situation sanitaire très dégradée et de corriger les inégalités sociales et territoriales de santé a été rappelée. Les évolutions en cours de la politique de santé légitime l'appel à un renforcement de la solidarité nationale, pour infléchir la situation par une péréquation renforcée.

Le gouvernement a adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté qui comporte un axe relatif à la santé : prévenir les inégalités d'accès aux soins et progresser en matière de santé des enfants et des adolescents.

Une loi de santé publique est annoncée en 2014 ; par ailleurs le gouvernement a présenté le « Pacte territoire-santé » le 13 décembre 2012.

2) Une démarche d'élaboration et de mise en œuvre participative

La démarche du Plan Santé Bien-être s'attache à mobiliser toutes les compétences dont la mise en œuvre contribue à favoriser l'amélioration de la qualité de la vie et du parcours de santé.

Elle vise à faciliter l'accès à la prévention par l'information, l'éducation, le développement des aptitudes personnelles et collectives et le renforcement des facteurs de protection, dans un grand nombre de domaines.

Tous les services départementaux concernés au sein de la Direction Générale Solidarité mais aussi dans les autres Directions Générales ont été sollicités, de façon collective et concertée, afin de recueillir l'expression des professionnels du Département à partir de leurs pratiques et de leurs expériences.

Les partenaires associatifs et institutionnels ont été réunis autour du Vice-président chargé de la santé pour

réagir à la présentation des orientations du Plan Santé Bien-être et pour contribuer à la réflexion départementale, dans un second temps, par la rédaction de leurs propositions.

Les perspectives poursuivies dans le plan sont issues de ces constats et contributions.

3) Le nouveau plan proposé s'appuie sur les acquis du plan précédent et met en avant la notion de bien être

Le bilan du plan précédent permet d'inscrire l'action dans la durée :

- 46 145 personnes ont bénéficié d'un accompagnement santé en individuel ou en collectif de 2007 à 2011.
- 3 929 personnes ont été orientées vers un centre d'examen de santé pour un bilan de 2007 à 2011.
- 872 personnes ont bénéficié d'un rendez-vous de la santé de 2008 à 2012.
- 21 209 personnes, dont 58 % de jeunes, ont bénéficié d'un programme de prévention et d'éducation autour de la vie affective et sexuelle mené par un SPS entre 2007 et 2010.
- 29 700 collégiens ont bénéficié d'une action d'éducation à la vie affective et sexuelle menée par les conseillères conjugales des centres de planification dans les collèges en 2009-2010.
- Près de 36 000 consultations médicales de planification familiale ont été réalisées en 2011 dans le Département du Nord. 13 % des consultants sont mineurs.

Le Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 a démontré son intérêt en contribuant à l'organisation de l'offre de santé départementale. Il a permis de valoriser et de mieux communiquer sur la politique santé du Département. Celle-ci est définie, clarifiée, et a gagné en lisibilité au sein de ses services et auprès des partenaires.

Deux thématiques principales sont cependant repérées comme insuffisamment prises en compte, au regard des besoins repérés par les acteurs et exprimés par les publics :

- **La souffrance psychosociale** des personnes qui occupe une large place dans les problématiques relatives aux difficultés d'insertion ou d'accès aux soins. Les réponses sont rares et peu adéquates, ce qui rend difficile la qualité et l'équité d'accès au parcours de soins, et pose de nombreux problèmes aux professionnels pour y faire face.
- **L'alimentation et l'hygiène de vie** pour lutter contre le surpoids et l'obésité pour lesquels l'évolution des indicateurs de santé sur tout le territoire départemental est toujours défavorable et les sollicitations des divers acteurs des territoires régulières.

Perspectives du nouveau plan :

L'approche de la santé par la notion de bien-être est

privilegiée dans ce nouveau plan départemental afin de favoriser la prise en compte de tous les facteurs qui conditionnent le maintien de la santé, à savoir :

- Les facteurs liés au sexe et à l'âge,
- Les facteurs liés au style de vie personnel,
- Les réseaux sociaux et communautaires,
- L'agriculture et la production de la nourriture, l'éducation, le milieu de travail, les conditions de vie, l'eau et les installations sanitaires, les services de santé, le logement,
- Les conditions socio-économiques, culturelles et environnementales.

Les ambitions du Plan Santé Bien être :

- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Valoriser l'approche de la personne dans sa globalité,
- Privilégier l'éducation préventive précoce et l'accompagnement,
- Cultiver un partenariat qui garantisse une pluralité des approches,
- Inscrire les actions dans la proximité pour en assurer l'équité d'accès.

4) Les orientations du plan

Deux axes transversaux sont retenus en préalable des trois priorités du plan, afin d'en guider la construction et la mise en œuvre.

- **1^{er} axe : Intégrer la notion de bien-être et prendre en compte les divers déterminants de la santé pour améliorer la santé et la qualité de vie des Nordistes.**
- **2^{ème} axe : Renforcer la qualité du parcours de santé et de prévention par la coordination des acteurs.**

Les trois priorités du Plan Santé Bien-être

1. Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous, avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables.

6 objectifs :

- 1 - Mieux prendre en compte la dimension santé dans les sollicitations des publics prioritaires du Département, quelle que soit la nature de la demande, dans un objectif de prévention.
- 2 - Mieux prendre en compte la souffrance psychosociale des publics.
- 3 - Lutter contre l'isolement en recréant du lieu social pour les publics isolés.
- 4 - Conforter la continuité des réponses du Département en matière de santé quel que soit l'âge.
- 5 - Faciliter l'accès aux soins des publics marginalisés : migrants, roms...
- 6 - Faciliter l'accès aux soins par l'intégration des actions du Département dans les projets de Maisons

de Santé Pluridisciplinaires développés sur les territoires.

2. Prévenir les conduites à risques

La corrélation, au sein d'une même priorité, des deux composantes majoritaires de la prise de risques, la sexualité et les conduites de consommation, permet d'aborder chaque problématique sans la dissocier de l'autre et de mettre ainsi en évidence les mécanismes de réflexion qui leur sont communs.

Le traitement de ce vaste sujet peut ainsi bénéficier d'une mise en cohérence de la réflexion relative à l'éducation, à la prise de risques, à l'évaluation des comportements de protection, pour l'adoption de comportements favorables à la santé.

Il s'agit de consolider ce qui a été engagé par le plan précédent, pour inscrire les actions dans la durée :

➤ L'éducation à la vie affective et sexuelle et la prévention des risques liés à la sexualité

3 objectifs :

- 1 - Rendre l'offre de planification familiale et de lutte contre les IST plus équitable sur l'ensemble du territoire en facilitant l'accès pour les jeunes.
- 2 - Favoriser une approche globale de la sexualité en consultations SPS/PMI.
- 3 - Développer l'éducation à la vie affective et sexuelle et la prévention des risques sexuels pour des publics spécifiques.

➤ Les conduites à risques liées aux conduites de consommation.

3 objectifs :

1. Améliorer la prise en compte des conduites à risques dans l'accompagnement des publics, de la prévention primaire à la prévention tertiaire.
2. Développer les actions collectives parents/enfants sur les nouvelles pratiques de consommation.
3. Développer une approche des conduites à risques par les compétences psycho-sociales dans les actions et dispositifs sportifs, culturels et de loisirs portés et/ou soutenus par le Département.

3. Développer la prévention de l'obésité, du surpoids et de l'insuffisance pondérale, et favoriser une alimentation saine et équilibrée et une activité physique adaptée.

4 objectifs :

- 1 - Améliorer la prise en charge des problématiques de surpoids et d'obésité en PMI et en SPS afin de proposer un accompagnement et une orientation adaptés.
- 2 - Favoriser des objectifs conjoints « alimentation –

activité physique » dans les actions de sensibilisation et les projets portés et ou financés par le Département.

3 - « L'eau sous toutes ses formes » : promouvoir le bon usage de l'eau tout au long de la vie.

4 - Favoriser des actions collectives par des approches plurielles.

5) Suivi du Plan Santé Bien-être

L'animation du Plan Santé Bien Etre implique une mobilisation de l'ensemble des politiques du Département favorisant un environnement favorable à la santé et le renforcement de l'animation territoriale en lien avec les démarches de contractualisation.

Sa mise en œuvre et ses impacts pour les publics et les professionnels feront l'objet d'une évaluation.

Celle-ci sera suivie par le comité de pilotage du plan présidé par le Vice Président chargé de la santé.

Le protocole signé entre le Département et l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) permettra de doter les services départementaux d'outils d'observation et de mesure qui faciliteront l'ajustement des critères d'évaluation du plan, au regard d'indicateurs fiables.

Les modalités de recueil des indicateurs et leur appropriation feront l'objet d'un travail particulier.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter Le Plan Départemental Santé Bien-être 2013-2017.

DLES/2013/1209

OBJET :

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AUX PROJETS DE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES (PROJET DE MANDAT)

L'accès aux soins et à la prévention constitue l'un des piliers du projet politique 2011/2015 du Département.

Les orientations du plan départemental santé bien-être 2013/2017 visent à renforcer la qualité du parcours de santé et de prévention par la coordination des acteurs (axe 2) et fixe la première priorité suivante : privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables.

Parmi les actions prévues pour concrétiser cette priorité, figure le soutien aux projets de maisons de santé pluridisciplinaires dans les territoires prioritaires pour faciliter l'accès aux soins et à la prévention.

Dans un Département touché par les inégalités sociales et territoriales de santé et présentant toujours un recours tardif aux soins, l'accès aux médecins généralistes, décisif pour le premier recours et la continuité des soins, reste inégal et se détériore en zone rurale et parfois urbaine.

Les conditions du soutien du Département du Nord aux maisons de santé pluridisciplinaires, découlent des missions du Département dans ce contexte local tout en s'inscrivant dans la déclinaison régionale de la politique de santé, financée par la Sécurité Sociale.

1) Le contexte

Dans un contexte durable de tensions sur la démographie médicale et de profondes évolutions des choix d'exercice des professionnels de santé dans le cadre du système de sécurité sociale, la Maison de Santé Pluridisciplinaire constitue une des solutions pour répondre aux difficultés d'accès aux soins constatées dans le Nord comme sur le territoire national.

La maison de santé pluridisciplinaire, définie dans la loi du 21 juillet 2009 « Hôpital Patients Santé Territoires (HPST) », assure des activités de soins sans hébergement et peut participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales.

Elle est constituée entre professionnels médicaux et auxiliaires médicaux et relève donc de l'initiative privée. Elle peut associer des personnels médico-sociaux.

Le contexte national :

Le gouvernement a présenté le « Pacte territoire-santé le 13 décembre 2012 » composé de 3 objectifs :

- **Changer la formation et faciliter l'installation des jeunes médecins :** un stage en médecine générale pour 100% des étudiants, 1 500 bourses d'engagement de service public d'ici 2017, 200 praticiens territoriaux de médecine générale dès 2013, un référentiel-installation unique dans chaque région,
- **Transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé :** développer le travail en équipe notamment au sein de maisons de santé ou pôles de santé, rapprocher les maisons de santé des universités (création de terrains de recherche et d'enseignement), développer la télémédecine, accélérer les transferts de compétences,
- **Investir dans les territoires isolés :** entre autres, conforter les centres de santé.

Ce pacte s'inscrit dans un contexte de vieillissement des professionnels de santé avec de nombreux départs à la retraite, l'évolution des modes d'exercice, la confirmation du fait urbain et des choix d'installation similaires aux exigences générales de vie des Français : communication, activités, accès à des services (écoles, commerces, autres professionnels de santé dont pharmacies). La pénurie relative de médecins à 10 ans et leur répartition spatiale générera une extension attendue des zones peu attractives.

Le contexte régional :

Au vu de ces déclarations, l'Agence Régionale de Santé (ARS) soumet à consultation un addendum sur le Programme Régional « Démographie de professionnels de santé ». Il comprend notamment les éléments suivants :

- Simplifier le dispositif des bourses de service public en donnant aux ARS davantage de latitude dans la définition des zones concernées,
- Solliciter la création des postes de praticiens territoriaux de médecine générale dans les zones fragiles ou en difficulté définies dans le SROS,
- Développer le travail en équipe pluri-professionnelle au sein des maisons de santé pluridisciplinaires,
- Soutenir les projets de maisons de santé pluridisciplinaires, après une étude de faisabilité impliquant les professionnels et confirmant sa viabilité,
- Conforter les centres de santé, qui sont une autre modalité d'exercice pour les professions de santé.

L'état des lieux des projets :

Fin mars 2013, on répertoriait 30 projets dans le département du Nord, dont 7 en fonctionnement, 2 en opérationnalisation, 11 en conception et 9 en réflexion. Certains projets remontent à 2008. Le montage des projets est long et complexe et nécessite impérativement s'agissant d'un domaine d'initiative privée, l'investissement des professionnels de santé dans la conception du projet.

II) Les modalités de l'initiative départementale

Au regard du contexte et des enseignements des expériences d'autres collectivités locales, **il apparaît clairement l'intérêt de travailler ensemble, ARS, Région, Département**, pour inciter à l'installation des professionnels de santé, tout particulièrement des médecins, de façon à optimiser les réponses sur les territoires.

- L'analyse territoriale et sa priorisation :

La détermination par l'ARS, sur la base des orientations nationales, des zones sous denses et des zones en tension est régie par le Programme Régional « Démographie des Professions de Santé » soumis à l'avis du Conseil Général le 11 mars 2013. Ces zones géographiques déterminées sur des critères techniques sont étroites.

Il s'agit d'objectiver les zones d'attraction des professionnels, pour soutenir des équipes pluridisciplinaires volontaires, mobilisées autour d'une étude d'un projet ayant donné lieu à une étude de faisabilité. L'ARS peut participer au financement de l'étude et mettre à disposition les données d'activité libérale sur le secteur concerné par l'installation.

Au regard des initiatives ou intentions de maisons santé pluridisciplinaires exprimées notamment dans le cadre de la contractualisation avec les EPCI, il s'agit de discuter avec l'ARS sur la géographie prioritaire pour faire avancer la labellisation des projets dont la faisabilité serait confirmée afin d'obtenir les financements de droit commun (crédit d'assurance maladie).

Il s'agit aussi d'éviter les projets concurrentiels ou qui désertifieraient le territoire voisin. L'aménagement du territoire conditionne donc en partie la problématique.

- La cohérence et la complémentarité des aides des différentes institutions :

Par souci d'efficacité, il importe de rendre cohérentes les aides des trois institutions.

Le préalable est une étude de la faisabilité financée par l'ARS.

La Région intervient à ce jour en investissement et en fonctionnement. Elle est en cours de redéfinition de sa politique en la matière, notamment pour tenir compte du nombre important de demandes en cours.

Le Département par ses missions à la fois en matière de santé et dans le domaine social et sa présence en proximité ainsi que ses leviers d'aménageur, peut être facilitateur de la réussite des projets de maison de santé :

- en soutenant les projets de qualité promouvant une approche globale de la santé (prévention, soins, médico-social et social) sur les zones fragiles ou en difficultés du Département. La question de la définition de ces zones et de leur étendue devra être posée dans le dispositif actuel. La question de la santé des publics cibles du Département (enfants, Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap, Personnes en insertion) est également un sujet à promouvoir.
- en contribuant à l'attractivité de ces territoires au travers des contrats d'aménagement et de développement durable de chaque territoire (ex : mobilisation du FDAN pour le soutien au développement d'une plateforme permettant la télé-médecine),
- en concourant à sa pérennité en proposant des aides aux étudiants, avec engagement d'installation, pour constituer des équipes pluridisciplinaires dans ces zones,
- en mobilisant ses propres services de proximité pour favoriser l'accès aux soins et coopérer sur les parcours de soins des publics qu'ils accompagnent : Le Département est en effet le seul à disposer de telles compétences et moyens,
- en participant au développement d'actions de promotion de la santé émanant de ces maisons par leur financement.

Ainsi, l'approche territoriale et celle par public prioritaires ne sont pas opposées mais au contraire complémentaires.

Un premier chiffrage des propositions de soutien aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires conduirait à mobiliser 200.000 euros à deux titres :

- 100 000 euros pour des aides financières attribuées à des étudiants en médecine, infirmières, puéricultrices, sages femmes... afin de réaliser leur stage dans les territoires prioritaires. Cette politique

initiiée dans le Département de l'Ain a permis des résultats intéressants.

- *100 000 euros pour le financement d'actions de prévention menées par les maisons de santé pluridisciplinaires à raison d'une action par territoire, en lien avec les services du Département. Une montée en charge des actions est à prévoir sur 2013-2014 dans la mesure où tous les territoires ne sont pas couverts. A ce jour, 7 MSP sont implantées sur 6 Directions Territoriales.*

La mobilisation des financements sera par hypothèse progressive.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter les modalités de contribution du Département aux projets de maisons de santé pluridisciplinaires présentées au présent rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé », sont adoptés à l'unanimité.

Analyse des votes :

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 79

Nombre de Conseillers Généraux présents au moment du vote : 46

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 7

Vote intervenu à 10 h 00

Ont pris part au vote : 72 Conseillers Généraux (y compris les votants par procuration)

Résultats du vote :

Pour : 72 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste – Front de Gauche, Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 37

Monsieur RENAUD, présent au moment de l'engagement de la discussion, avait quitté définitivement la réunion préalablement au vote. Il n'avait pas donné procuration et est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Bertrand RINGOT, Daniel RONDELAERE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT

Absents représentés : Jean-Jacques ANCEAU donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Delphine BATAILLE donne pouvoir à Didier MANIER, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Albert DESPRES, Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier DRIEUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie FABRE donne pouvoir à Renaud TARDY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Laurent COULON, Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard DELVA, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Jean-René LECERF donne pouvoir à Christian POIRET, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Philippe LETY donne pouvoir à Françoise POLNECQ, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à André FIGOUREUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Roger VICOT, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Vincent LANNOO, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Norbert JESSUS, Jean-Marie RUANT donne pouvoir à Marc GODEFROY, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Erick CHARTON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Fabien THIEME donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Daniel RONDELAERE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Claude DEBUS

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Jean JAROSZ, René LOCOCHE, Jean-Claude QUENNESSON, Eric RENAUD, Serge VAN DER HOEVEN, Dany WATTEBLED

Madame Nathalie MONTFORT présente les 8 rapports qui ont été examinés par la Commission et précise qu'ils ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le projet de délibération 1/1 relatif aux rapports annuels des représentants du Conseil Général dans les instances de décision des Sociétés d'Economie Mixte et des Sociétés Publiques Locales.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1**DPSCP/2013/1128****OBJET :**

**QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL :
RAPPORTS ANNUELS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
GENERAL DANS LES INSTANCES DE DECISION DES
SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE (SEM) ET DES SOCIETES
PUBLIQUES LOCALES (SPL)**

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général du Nord doit se prononcer annuellement sur le rapport écrit de ses représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance de SEM ou de SPL pour lesquelles le Département du Nord est actionnaire.

Sont concernées, à ce titre :

- la SPL Euralille,

-

- la SOGEMIN (Société pour la réalisation et la Gestion du Marché d'Intérêt, National de Lille),
- la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix,
- la SEM Télés Nord/Pas de Calais.

Elaborés à partir des derniers comptes et rapport d'activités votés par les instances de chaque structure, ces rapports portent sur les modifications de statuts intervenues en 2012 et sur le suivi de l'activité et de la situation financière de ces structures.

Ils participent également, pour les Sociétés Publiques Locales, aux obligations de contrôle analogue (contrôle du Département équivalent à celui qu'il effectue sur ses propres services), requis par le droit communautaire.

Il est proposé au Conseil Général de prendre acte de ces rapports des élus mandataires au titre de 2012.

N° 1.2**DIRFI/2013/848****OBJET :**

**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE
PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS
D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE
ONEREUX DANS LES COMMUNES D'UNE POPULATION
INFERIEURE A 5 000 HABITANTS
FDPTA 2012**

En application de l'article 9 de la loi n°47-2359 du 22 décembre 1947, il est perçu au profit d'un fonds de

péréquation départemental, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants. Le taux de cette taxe additionnelle est fixé à 1,20 % du prix du bien cédé.

Pour l'exercice 2012, le montant de ce fonds s'élève à 16 984 312,38 euros (13,53 % de moins qu'en 2011).

Conformément à l'article 1595 bis modifié du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Général de choisir la pondération des critères qui conduiront à la répartition de ce fonds.

Il est proposé au Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », de maintenir les critères ci-après pour répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle 2012 :

- 50% en fonction de la population,
- 20% en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,
- 25% en fonction de l'effort fiscal,
- 5% en fonction des dépenses d'équipement brutes de la commune.

N° 1.3

DIRFI/2013/962

OBJET :

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TAXE PROFESSIONNELLE FDPTP 2013

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle permettait de répartir entre les communes du département le surplus de produit de taxe professionnelle liée à la présence sur le territoire de très grandes entreprises. Avec la réforme de la taxe professionnelle et la création de la contribution économique territoriale, la notion d'écêtement d'un établissement exceptionnel a disparu, modifiant ainsi l'alimentation du FDPTP.

Jusqu'en 2011, le critère d'éligibilité était le potentiel financier comparé au potentiel moyen de la strate de la population de la collectivité. Le FDPTP était réparti au prorata de la DGF par habitant.

Depuis 2011, l'Etat verse une dotation au titre du FDPTP que le Conseil Général est chargé de répartir, sur la base de critères objectifs, aux collectivités et intercommunalités défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

Pour 2012, les dotations individuelles attribuées au titre du FDPTP 2011 ont été maintenues, diminuées en proportion de la baisse du FDPTP en 2012 (soit -8,22 % par rapport à 2011).

Pour l'exercice 2013, le montant de ce fonds s'élève pour le Nord à 16 997 687 euros. Il est identique au FDPTP 2012.

A titre conservatoire, le maintien des dotations individuelles attribuées en 2012 est proposé.

Il est proposé au Conseil Général, sur avis de la commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de maintenir en 2013 les dotations individuelles attribuées au titre du FDPTP 2012 aux collectivités locales.

N° 1.4

DIRFI/2013/986

OBJET :

GARANTIES DE TOUTES NATURES ACCORDEES PAR LE DEPARTEMENT : ANNUTES 2013

Le Conseil Général a garanti des prêts à taux réduit consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat ainsi que des emprunts contractés auprès des organismes bancaires par PARTENORD Habitat, Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord, la Société Anonyme Habitat du Nord, les Sociétés Anonymes d'HLM et les Sociétés de Crédit Immobilier d'arrondissement, en vue de financer leurs programmes de construction dans le Département du Nord.

Il a également accordé sa garantie à divers organismes, présentant un intérêt départemental en vue de faciliter leurs opérations de crédit.

A la date du 1^{er} janvier 2013, le montant des fractions d'emprunt initialement garanties par le Département atteint 1 218 974 709,02 € qui se décomposent comme suit :

<input type="checkbox"/> parts d'emprunts des organismes de construction	963 438 419,57 €
<input type="checkbox"/> parts d'emprunts et de prise de participation des autres organismes	255 536 289,45 €

A cette date, le capital restant dû de la dette garantie se monte à 783 103 008,99 €.

Les sommes ainsi que les annuités d'amortissement correspondantes à échoir en 2013 sont détaillées dans le tableau joint au présent rapport et annexé au Budget 2013.

Les dispositions de l'article 11 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, du décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 et de l'article L.3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales énoncent que le montant total des annuités d'emprunts garantis à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette

départementale et diminué du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties accordées ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget départemental.

A titre indicatif, le montant des annuités des emprunts garantis à échoir en 2013 est de 76 475 836,15 €, celui des annuités de la dette départementale de 146 087 500,00 € et celui des recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2013 de 2 638 354 808,12 €.

En conséquence, le pourcentage pour l'année 2013 s'établit à 8,44 %.

Il est précisé que le Département a dû faire face à ses engagements pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Coopératif au titre de la garantie de la Société d'Economie Mixte du Douaisis pour un montant de 488 397,67 € comprenant le remboursement par anticipation du capital restant dû au titre du contrat souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est prié de bien vouloir donner acte de cette communication.

N° 1.5

DIRFI/2013/1141

OBJET :

ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES

Conformément à l'article D.3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M52 relative à la comptabilité des départements, le Payeur peut demander l'admission en non-valeur d'une créance dès que celle-ci lui paraît irrécouvrable en raison de la situation du débiteur ou de l'échec du recouvrement amiable.

Les motifs de non recouvrement sont :

Pour ce qui concerne la situation des débiteurs :

- 1- l'insolvabilité du débiteur (PV de carence, échec de l'opposition à tiers détenteur...)
- 2- l'impossibilité de retrouver le débiteur (adresse erronée ou ancienne),
- 3- le décès du redevable et dossier de succession vacante négatif (renonciation des héritiers à la succession, pas d'héritiers connus...)

Pour ce qui concerne l'échec du recouvrement :

- 1- la modicité de la somme restant due (inférieure à 300 €, seuil défini par la délibération DirFi/2009/236),
- 2- la créance devenue irrécouvrable par son ancienneté ou par des poursuites impossibles à l'étranger

Le montant proposé en non-valeur à notre Assemblée

par le Payeur Départemental s'élève à **953 273,24 €** pour les exercices de 1999 à 2013, pour le budget principal, et à **6 378,72 €** pour les exercices de 1996 à 2013, pour le Laboratoire Départemental Public.

Le détail des titres admis en non-valeur est consultable à la Direction des Finances, au service Opérations comptables et financières, Dette et Trésorerie.

Les tableaux joints au présent rapport, en annexe, reprennent la répartition des montants par imputation et par exercice.

Il appartient au Conseil Général de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances, sollicitée par le Payeur Départemental, sur le budget départemental 2013.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser la mise en non-valeur des titres de recettes à hauteur de **953 273,24 €** pour le budget principal et de **6 378,72 €** pour le Laboratoire Départemental Public.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits votés sur la nature comptable **6541** du Budget départemental de l'exercice 2013.

N° 1.6

DGC/2013/1175

OBJET :

LISTE DES EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS (ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires définit le principe de pourvoir les emplois permanents par des fonctionnaires.

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement ce principe de pourvoir des postes par des agents statutaires.

Cependant, la loi du 26 janvier 1984 précise les hypothèses dans lesquelles le recrutement d'un agent contractuel peut être mis en œuvre lorsqu'un recrutement d'agent titulaire n'a pas été possible. Il s'agit dans tous les cas d'une procédure dérogoire.

L'article 34 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 précise qu'une collectivité peut par délibération pourvoir des postes par des agents contractuels à condition d'en préciser le motif, la nature des fonctions, ainsi que le niveau de rémunération.

Ainsi, une collectivité peut décider par délibération qu'un emploi de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans sur le

fondement de l'article 3-3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La délibération du 12 novembre 2012 (rapport n°DGC/2012/1420) précise la liste des postes concernés. Cette première délibération a été complétée par celle du 6 mai 2013 (rapport n°DGC/2013/371). Il est proposé d'y ajouter les 12 postes repris en annexe.

Il est proposé au Conseil Général sur avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de :

- compléter les délibérations des 12 novembre 2012 et 6 mai 2013 par l'ajout de 12 postes repris en annexe.

N° 1.7

DGC/2013/1123

OBJET :

**REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE
DU CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS
GENERAUX**

Suite à la publication du Décret du 18 décembre 2012,

GRADE	Régime indemnitaire de grade actuel <i>Montants mensuels bruts</i>	Régime indemnitaire de grade proposé <i>Montants mensuels bruts</i>
Infirmier en soins généraux hors classe	298,16 €	425,79 €
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	298,16 €	392,10 €
Infirmier en soins généraux de classe normale	238,91 €	341,04 €

Les montants ont été fixés au regard des montants actuellement définis pour le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs (catégorie A de la filière sociale).

Ce régime indemnitaire a vocation à s'appliquer aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale et sera attribué dans la limite des plafonds indemnitaires réglementaires afférents à chaque grade.

Les attributions individuelles de cette indemnité seront effectuées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

Ces propositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 juillet 2013 qui a rendu un avis favorable.

L'impact budgétaire annuel de cette mesure est évalué à 192 000 €.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'approuver la revalorisation du régime indemnitaire

les agents titulaires du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, relevant initialement de la catégorie B, ont été reclassés dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux à la date du 1^{er} janvier 2013.

Le reclassement au sein du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, permet aux agents concernés de rejoindre la catégorie A de la fonction publique. Seuls les infirmiers reconnus en catégorie active, ont pu opter pour le maintien dans leur ancien cadre d'emplois de catégorie B.

Le régime indemnitaire des infirmiers en soins généraux est fixé par référence avec le régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat composé d'une indemnité de sujétions spéciales (Décret n°90-693 du 1^{er} août 1990), d'une prime spécifique (Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998) et d'une prime de service (Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998).

Sur cette base, il est proposé de revaloriser le régime indemnitaire de grade des intéressés de la manière suivante :

de grade du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ;

- d'autoriser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la revalorisation.

N° 1.8

DGC/2013/1170

OBJET :

**SUBVENTION AU COMITE D'OEUVRES SOCIALES
DE L'ANNEE 2013**

Lors du vote du Budget Primitif pour l'année 2013 (rapport n°DGC/2012/1679), une subvention de 2 390 012 euros a été attribuée au Comité des Œuvres Sociales (COS), sans prendre en compte le surcoût résultant de l'augmentation du taux du contrat de prévoyance qui est passé de 1,62 % à 1,87 % au 1^{er} janvier 2013.

En effet, conformément à l'avenant contracté par le COS avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), les taux de cotisation du contrat de prévoyance « maintien de salaire »

ont augmenté successivement en 2011, 2012 et 2013 :

- **au 1^{er} janvier 2011**, le taux a augmenté de 0,26 %. Le surcoût de cotisation a été pris en charge intégralement par les agents du Département.
- **au 1^{er} janvier 2012**, le taux a progressé de 0,26 % également. Le surcoût a été pris en charge par le COS grâce à une subvention complémentaire du Département dans le cadre de l'agenda social.
- **au 1^{er} janvier 2013**, le taux a augmenté de 0,25 %, soit un montant de 386 000 euros.

Par conséquent, afin que le Comité des Œuvres Sociales puisse financer cette nouvelle dépense, il est proposé à l'Assemblée Plénière de porter à 2 776 012 euros la subvention du Comité des Œuvres Sociales au titre de l'année 2013.

Pour mémoire, le contrat de prévoyance « maintien de salaire » entre le COS et la MNT arrive à échéance le 31 décembre 2013, et sera remplacé par un autre dispositif de contrat collectif à partir du 1^{er} janvier 2014 dont vous avez approuvé les modalités dans votre délibération du 6 mai 2013.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de porter à 2 776 012 euros la subvention du COS au titre de l'année 2013.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Étaient présents : Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Bertrand RINGOT, Daniel RONDELAERE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT

Absents représentés : Jean-Jacques ANCEAU donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Delphine BATAILLE donne pouvoir à Didier MANIER, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Albert DESPRES, Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier DRIEUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie FABRE donne pouvoir à Renaud TARDY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Laurent COULON, Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard DELVA, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Jean-René LECERF donne pouvoir à Christian POIRET, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Philippe LETY donne pouvoir à Françoise POLNECQ, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à André FIGOUREUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Roger VICOT, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Vincent LANNOO, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Norbert JESSUS, Jean-Marie RUANT donne pouvoir à Marc GODEFROY, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Erick CHARTON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Fabien THIEME donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Daniel RONDELAERE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Claude DEBUS

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Jean JAROSZ, René LOCOCHE, Jean-Claude QUENNESSON, Eric RENAUD, Serge VAN DER HOEVEN, Dany WATTEBLED

Monsieur Marc GODEFROY indique que les deux rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DGSOL/2013/1077

OBJET :

AVIS SUR LE VOLET « HOSPITALISATION A DOMICILE » DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS

Par délibération en date des 19, 20 et 21 décembre 2011,

le Conseil Général a émis un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) composé du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), du Schéma Régional d'Organisation de Soins (SROS) et du Schéma Régional de Prévention (SRP).

Suite aux différents avis émis notamment par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, les collectivités locales, la Région et l'Etat, le Directeur de l'Agence Régionale de santé a arrêté le Projet Régional de Santé le 12 janvier 2012 sans le Schéma Régional de Prévention.

Le conseil général a émis un avis sur un document actualisé du Schéma Régional de Prévention par délibération du 26 mars 2012.

Le PRS est décliné en programmes régionaux, dont un

nombre limité est obligatoire.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité l'avis du Conseil Général par courrier en date du 23 mai 2013 sur le Volet « Hospitalisation à Domicile » du SROS, conformément aux dispositions de l'article L1434-3 et R1434-8 du code de la santé publique.

I - Le Volet « Hospitalisation à Domicile (HAD) » du SROS :

Le document comprend la méthode d'élaboration, le bilan du SROS III, une actualisation des orientations présentes dans le corps du SROS adopté fin 2011.

L'HAD vise à éviter ou raccourcir une hospitalisation dans les mêmes conditions de qualité et de sécurité qu'en hospitalisation complète.

La méthode d'élaboration

Le document soumis à avis est la résultante des travaux d'un groupe constitué de représentants de l'ensemble des gestionnaires d'HAD, du délégué régional de la Fédération Nationale des établissements d'HAD (FNEHAD) et de l'ARS.

Le bilan du SROS III 2006-2011

L'objectif national de création de places impliquait de parvenir au ratio de 12 à 15 places pour 100 000 habitants dans chaque région.

Les objectifs du SROSS III consistaient essentiellement à assurer la couverture géographique de la région en places d'HAD, accompagner et évaluer la montée en charge quantitative et qualitative des places autorisées, définir les besoins en termes de prises en charge spécifiques (pédiatrie et périnatalité).

Le bilan du SROSS III fait état d'un ratio de 19,01 places pour 100 000 habitants (16 pour 100 000 habitants en France) : 15 implantations d'HAD polyvalentes sont autorisées pour une totalité de 765 places, réparties sur l'ensemble de la région (toutes les zones de proximité sont couvertes). L'activité rapportée à la population est également supérieure à la moyenne française (7 799 journées pour 100 000 habitants versus 5 643 journées en France en 2010).

L'évaluation quantitative et qualitative prévue a été réalisée en 2008. Les structures HAD de la région respectent globalement les conditions techniques de fonctionnement en termes de prise en charge et de continuité des soins.

L'analyse de l'activité en 2010 montre que les personnes prises en charge majoritairement sont des personnes atteintes de cancer (39,8 % versus 25,9% en France). La moyenne d'âge est de 64 ans. Les modes de prises en charge principaux en termes de journée sont les soins palliatifs (35,1 % versus 18 % en France), les pansements complexes (19,4 % versus 20,6 % en France), les soins de nursing lourds (9,6 % versus 6,74 % en France et la nutrition entérale (8,7 versus 3,4). En France le post-partum pathologique est la 3^{ème} cause de séjours, ce qui n'est pas le cas dans la région Nord/Pas de Calais.

Par ailleurs, seulement 1 % des prises en charge se déroulent en EHPAD en 2008.

Les durées de séjours dans la région sont plus importantes qu'en France.

Les problématiques spécifiques soulevées par l'activité d'HAD polyvalente sont déclinées :

- Continuité et permanence des soins.
- Circuit des produits de santé prescrits
- Participation des HAD aux systèmes d'informations partagées

Les différents modes de prise en charge sont examinés :

- Soins palliatifs
- Chimiothérapie
- Douleur chronique
- Pansements complexes
- Périnatalité et pédiatrie
- Transfusions
- HAD pour personnes âgées à domicile ou en EHPAD
- Rééducation et intervention en établissement d'hébergement de personne en situation de handicap
- HAD en Psychiatrie

Périnatalité et pédiatrie :

L'HAD vise à éviter ou raccourcir une hospitalisation à la mère et à l'enfant dans les mêmes conditions de qualité et de sécurité qu'en hospitalisation complète.

Un rapport de l'IGAS de 2010 concluait que l'activité obstétricale devait se limiter à la surveillance de la grossesse à risque, la prise en charge de pathologies maternelles et le post-partum pathologique, ce qui excluait les retours précoces à domicile après accouchement (36,4 % des séjours en 2010 dans la région). Un programme de retours à domicile suite à un accouchement normal sans complication (PRADO) propose aux mères un accompagnement financé par l'Assurance Maladie par une sage-femme libérale choisie par la famille (objectif de 15 à 20 % des femmes). En attente de recommandations de la Haute Autorité de Santé sur la sortie de maternité et des décisions du comité de pilotage sur l'HAD concernant l'obstétrique dont les retours précoces à domicile après accouchement (RPDA), une action de mise en observation des structures réalisant une activité notable de RPDA est en cours.

En 2010, l'activité de périnatalité représente de façon globale 13,65 % des séjours d'HAD. Sur les 8 structures départementales, 2 prennent en charge de l'hospitalisation en périnatalité sur les zones de proximité de Métropole Lille et Métropole Roubaix-Tourcoing.

Il n'existe pas de lien entre HAD Psychiatriques et équipes de néonatalogie qui permettrait la prise en compte de la santé mentale anté-et post-partum.

Le rapport IGAS 2010 insistait sur la nécessité de développer la prise en charge pédiatrique, en périnatalité ou pour des pathologies de l'enfant graves ou chroniques.

Il n'existe pas de bilan régional permettant une visibilité sur les besoins ou la prise en charge.

HAD pour personnes âgées à domicile ou en EHPAD :

Les Personnes Agées affirment une volonté de continuer à vivre à domicile le plus longtemps possible avec notamment une prise en charge médicalisée au domicile adaptée.

Pourtant, elles ne représentent qu'une partie relativement faible de la patientèle des services d'HAD tant au niveau régional qu'au niveau national.

Or l'HAD pourrait jouer un rôle soit comme évitement des urgences soit comme accélération de la prise en charge au décours d'une hospitalisation. Cependant les prises en charge gérontologiques se développent difficilement faute d'inscription de l'HAD dans les filières gériatriques et dans les comportements des prescripteurs. Les relais s'avèrent difficiles à mettre en œuvre avec les SSIAD à cause d'incohérence de tarification (patients trop lourds pour SSIAD et trop légers pour HAD) (rapport IGAS 2010).

A noter que les prises en charge à domicile sont limitées en cas de problèmes sociaux ou de logements sans confort.

En EHPAD, elle est un moyen de prise en charge personnalisée du malade. Elle ne peut compenser la faiblesse de la permanence de soins au sein de l'établissement. Mais malgré l'intérêt d'une HAD pour éviter les risques que peuvent engendrer une hospitalisation classique, l'intervention en EHPAD, dont le principe a été ouvert récemment, reste faible (2,22 % des journées HAD), ponctuelle. L'ensemble des EHPAD n'a pas de convention avec une HAD (53 % de conventions signées, 38 % en cours, disparité très importante d'un territoire à l'autre) (Sambre Avesnois : 37,5 % de conventions signées, aucune en cours, Flandre Intérieure : 92 % de conventions signées).

Le SROS 2012-2016 comprend l'objectif de développer les partenariats avec le secteur médico-social (HAD/SSIAD/EHPAD) pour mieux organiser la prise en charge dans le cadre de parcours coordonnés.

Le SROSMS 2012-2016 a pour objectif transversal aux Personnes Agées et Personnes en Situation de Handicap d'envisager les suites d'hospitalisation en établissant des conventions entre établissements Médico-Sociaux et HAD, et en tentant de lever les obstacles gênant l'intervention d'une équipe de HAD en établissement médico-social.

Un comité thématique « vieillissement » constitué en 2012 afin d'assurer la prise en compte des thématiques et des objectifs transversaux concernant les personnes âgées dans les 3 schémas régionaux et réunissant des experts régionaux et des personnalités qualifiées, a soulevé les problématiques suivantes : difficulté pour les HAD de se coordonner correctement avec les EHPAD, méconnaissance par les équipes d'EHPAD du rôle des HAD, difficultés pour le personnel d'EHPAD de voir intervenir des soignants externes, crainte pour les EHPAD pour le continuum des prises en charge la nuit ; problème de compétence spécialisée au sein des HAD (absence de couverture de certains besoins), insuffisance de prescriptions des libéraux pour indication postopératoire (formation ?).

HAD en Etablissements pour Personnes en Situation de Handicap :

Outre les besoins en soins courants, les personnes en situation de handicap présentent des besoins spécifiques aux pathologies à l'origine du handicap, majorés avec l'âge, souvent complexes, nécessitant l'intervention de nombreuses spécialités, et une coordination.

L'HAD peut être demandée quand la prise en charge conventionnelle est estimée insuffisante pour assurer les soins et la sécurité de la personne en situation de handicap (soins médicaux et/ou paramédicaux quotidiens, complexes

et/ou multiples nécessitant une coordination médicale). L'HAD apparaît comme fondamentale pour ces personnes, d'autant que l'accès à l'hospitalisation complète n'est pas aisé pour ces publics (cf Audition publique nationale « Accès aux soins des personnes handicapées » / Livre BLANC / UDAPEI).

La loi « Hôpital Patients Santé Territoires » du 21 juillet 2009 a renforcé la place de l'HAD au sein du système de santé en élargissant son champ à toute modalité d'accueil, le domicile pouvant s'entendre comme lieu de résidence ou au sein d'un établissement avec hébergement. Une expérimentation a été lancée dans 3 régions dont le Nord/Pas-de-Calais afin de préciser les conditions réglementaires de cette extension.

Cette expérimentation s'est heurtée à des difficultés de financement liées aux conditions tarifaires des HAD ainsi qu'aux critères d'admission en HAD.

Deux décrets parus en septembre 2012 permettent désormais l'intervention des HAD dans les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement.

Les propositions 2013-2016

Elles portent sur les 3 problématiques et les 9 modes de prise en charge, dont :

Périnatalité :

- reconnaître une activité de périnatalité dans une HAD polyvalente par territoire de santé (situations pathologiques de l'anté-et post-partum et en néonatalogie), en lien avec chaque maternité de niveau III du territoire concerné
- recentrer l'activité en périnatalité autour des « recommandations des bonnes pratiques »
- intégrer l'activité de périnatalité de l'HAD dans le réseau professionnel existant (sages-femmes libérales, de PMI, médecins généralistes ...)

Pédiatrie :

- réaliser une analyse des besoins dans le domaine de la prise en charge pédiatrique
- évaluer la prise en charge pédiatrique actuelle au sein des HAD polyvalente de la région

HAD pour personnes âgées à domicile ou en EHPAD :

- rédiger une convention-type régionale avec les SSIAD
- favoriser l'intervention des HAD en EHPAD dans le respect de la réglementation en vigueur ; inciter les HAD à signer des conventions avec les EHPAD
- sensibiliser les médecins coordonnateurs d'EHPAD à l'intérêt de l'intervention de l'HAD
- développer des prises en charge gériatriques en HAD : « l'HAD est l'un des partenaires naturels de la filière dans la mesure où il peut offrir un relais adéquat à l'hospitalisation à temps plein pour des personnes âgées à leur domicile ou en EHPAD sur la base d'indications protocolisées (circulaire gériatrique 2007) »

HAD en Etablissements pour Personnes en Situation de Handicap :

- engager une réflexion globale sur les modalités concrètes d'amélioration de l'accès aux soins des

personnes en situation de handicap à domicile ou dans chaque filière territoriale de soins en articulant avec l'HAD, les SSIAD, les SAMSAH ...

- permettre aux personnes en situation de handicap vivant en établissement médico-social de bénéficier de l'intervention de l'HAD
- organiser l'intervention de l'HAD en fonction de l'âge, des pathologies ou du type de handicap

Les implantations actuelles sont maintenues.

II - Impact sur les politiques départementales :

Le Département du Nord a pour priorité d'agir pour la santé des nordistes en mettant l'accent sur la prévention, et l'accès aux soins pour tous.

Il a toujours porté une attention particulière à l'état de santé de ses citoyens, en veillant à maintenir la qualité de l'offre de service public départemental en matière de santé. Il mène cette politique dans la proximité en s'appuyant sur ses compétences en matière de solidarité, de lutte contre les exclusions, de prévention, de protection maternelle et infantile (PMI) et de maintien de l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le Département souhaite favoriser un accès équitable à l'offre de soins, en développant des actions de prévention et de dépistage, et en proposant un accompagnement médico-social le plus précoce possible. Il porte une attention particulière aux publics les plus vulnérables.

L'activité obstétricale des services et établissements d'HAD devrait se limiter à la surveillance de la grossesse à risque, la prise en charge de pathologies maternelles et le post-partum pathologique. Aussi, la participation des sages-femmes de PMI sortirait du cadre de ses missions (Prévention). Comme pour toute famille, la maternité qui a prescrit l'HAD doit faire le lien avec la PMI si nécessaire.

L'Assurance Maladie n'a pas intégré les sages-femmes de PMI dans le programme de retour à domicile évoqué, le PRADO, notamment du fait des caractéristiques de prise en charge (VAD dès le lendemain de la sortie de maternité, même en week-end...). Mais un travail a été engagé avec les CPAM pour l'articulation nécessaire avec les services départementaux de PMI.

Les Personnes Agées affirment une volonté de continuer à vivre à domicile le plus longtemps possible avec notamment une prise en charge médicalisée au domicile adaptée. Le Département a la volonté de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions.

L'HAD vise l'amélioration de façon effective de l'accompagnement de soins des personnes âgées :

- éviter les hospitalisations,
- garantir la continuité des soins, notamment permettre la prise en charge la nuit
- améliorer la prise en charge des soins palliatifs, des pansements complexes ...

L'accès aux droits des Personnes en situation de handicap est une préoccupation du Département du Nord. Les structures HAD sont adaptées pour apporter une réponse

de santé sur le lieu de vie des personnes, à domicile ou dans un établissement médico-social, notamment en cas de soins médicaux et/ou paramédicaux quotidiens, complexes et/ou multiples nécessitant une coordination médicale.

III - Analyse des propositions

Concernant la méthode d'élaboration :

Ce volet a été élaboré par et entre les structures HAD. Il aurait été fort utile d'associer des représentants médico-sociaux pour examiner l'ensemble des enjeux sociaux et médico-sociaux pour créer les conditions d'une réelle transversalité entre les professionnels des 2 secteurs.

Concernant la périnatalité et la pédiatrie :

Les objectifs proposés sont pertinents. Intégrer l'activité de périnatalité et de pédiatrie de l'HAD dans le réseau professionnel existant auquel contribue le service départemental de PMI est indispensable.

Concernant la prise en charge des Personnes Agées à domicile ou en EHPAD :

Le conventionnement, à travers la convention type nationale HAD-EHPAD, doit permettre d'impulser et de définir les modalités de coopérations.

Pour aboutir à un parcours de santé adapté, l'HAD doit intégrer au même titre que les établissements de santé, les médecins libéraux, les réseaux de santé, les Services d'Aide à Domicile, les centres de santé, la coordination territoriale sanitaire, sociale et médico-sociale.

L'indication d'HAD et de SSIAD devrait être clarifiée. La convention-type HAD-SSIAD évoquée peut y contribuer.

L'inscription du Département dans le Projet de parcours de santé sur le Valenciennois doit permettre d'avancer concrètement sur la continuité des parcours.

Concernant la prise en charge des Personnes en Situation de Handicap :

Engager une réflexion globale sur les modalités concrètes d'amélioration de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap est indispensable : accès aux soins de base, aux innovations thérapeutiques, prise en compte de la douleur ...

L'absence de sensibilisation et de formation des professionnels de santé aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap est constatée. Le plan d'action qui découlera de la réflexion globale énoncée devra répondre à ce constat.

Permettre aux personnes en situation de handicap vivant en établissement médico-social de bénéficier de l'intervention de l'HAD et organiser l'intervention de l'HAD en fonction de l'âge, des pathologies ou du type de handicap sont des objectifs pertinents au regard de l'apport escompté de l'HAD en matière d'accès aux soins de qualité.

IV - Les moyens pour assurer la mise en œuvre :

Les moyens dédiés à ce programme ne sont pas précisés.

Le Département du Nord s'interroge sur les capacités régionales réelles pour atteindre les objectifs fixés et sera vigilant sur l'effectivité de la participation des acteurs sociaux et médico-sociaux à sa mise en œuvre.

En conclusion,

Le Département du Nord est favorable au développement du volet HAD du SROS du fait de son efficacité attendue sur la santé et la qualité de vie des nordistes, au regard également de l'impact sur ses politiques.

Cependant, il sera vigilant quant aux moyens alloués pour assurer sa mise en œuvre.

Le Département du Nord réaffirme la nécessité impérieuse de bénéficier de moyens supplémentaires pour permettre à la région Nord/Pas-de-Calais de rattraper son retard du fait de la situation sanitaire très dégradée et corriger les inégalités sociales et territoriales de santé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter l'avis relatif au volet « Hospitalisation à Domicile (HAD) du Schéma régional d'Organisation des Soins (SROS) dans les termes suivants :

« Le Département du Nord est favorable au développement du volet HAD du SROS du fait de son efficacité attendue sur la santé et la qualité de vie des nordistes, au regard également de l'impact sur ses politiques.

Cependant, il sera vigilant quant aux moyens alloués pour assurer sa mise en œuvre.

Le Département du Nord réaffirme la nécessité impérieuse de bénéficier de moyens supplémentaires pour permettre à la région Nord/Pas-de-Calais de rattraper son retard du fait de la situation sanitaire très dégradée et corriger les inégalités sociales et territoriales de santé. »

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 3.2**DGSOL/2013/1136****OBJET :**

**PROJET DE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ET
LES DEPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS SUR
L'ACCES AUX SOINS, A LA PREVENTION ET AUX
INTERVENTIONS MEDICO-SOCIALES**

Par délibération en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a émis un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) composé du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), du Schéma Régional d'Organisation de Soins (SROS) et du Schéma Régional de Prévention (SRP).

Suite aux différents avis émis notamment par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, les collectivités locales, la Région et l'Etat, le Directeur de

l'Agence Régionale de santé a arrêté le Projet Régional de Santé (PRS) le 12 janvier 2012.

Le conseil général a émis un avis sur le document actualisé du Schéma Régional de Prévention par délibération du 26 mars 2012.

Dans ces différents avis, le Conseil Général du Nord déplorait le fait que le Département soit identifié comme une structure partenariale parmi d'autres alors qu'il est le chef de file de l'action sociale et un acteur essentiel du champ du médico-social et de la santé, regrettait la méthode et les délais d'élaboration de ces documents qui engagent des champs de compétences partagés, la faible lisibilité financière et de l'opérationnalité du PRS, des Schémas et des programmes.

Or, l'état de santé des nordistes reste particulièrement dégradé du fait du poids des déterminants de santé, en particulier les conditions de vie et les facteurs environnementaux liés à l'héritage industriel de la région, les facteurs sociaux et les facteurs comportementaux. L'examen de la mortalité prématurée évitable avant 65 ans du fait des comportements fait ressortir l'existence de différences marquées au niveau infrarégional. Le recours tardif aux soins reste présent pour une partie de la population alors que l'accès au médecin généraliste et à certains spécialistes est inégal et se détériore en zone rurale comme urbaine. Le poids des déterminants de santé notamment comportementaux démontre l'importance que revêtent encore la prévention et l'éducation pour la santé dans nos départements.

Pour aboutir à une construction réelle des politiques de santé tenant compte de la légitimité des départements et de leur présence territoriale, il est nécessaire d'organiser les relations et les travaux à mener avec l'ARS.

C'est dans cet objectif que les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais ont pris l'initiative en Novembre 2012 de proposer une convention cadre sur les relations partenariales entre ARS et les deux départements.

En effet, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais portent la volonté de faire converger leurs politiques et actions, dans le respect de leurs identités et richesses respectives.

Cette convention dans sa version finale, acceptée par l'ARS en juillet 2013, traduit leur ambition commune en santé, actée dans leurs schémas, et exprimée lors de la convention Départementale 59/62 du 4 juillet 2013, de mettre en œuvre des actions empreintes de solidarité, innovantes, inscrites dans une perspective de développement durable, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Les deux départements affirment leur souhait de voir mener des réponses territorialisées de proximité, organisant une gouvernance et des coopérations adaptées à la réalité des territoires de la région et aux organisations qu'ils expérimentent.

Ils se rejoignent dans leur volonté de mieux cerner les besoins des populations, afin de mettre en adéquation les réponses qu'ils proposent et les enjeux de santé présents sur le territoire régional.

Les départements entendent prendre des initiatives dans

les domaines jugés prioritaires pour l'accès à la prévention et aux soins de la population et d'être contributeur de façon opérationnelle sur les champs de compétence partagés et complémentaires avec ceux de l'ARS, en mobilisant les ressources des territoires et les compétences des personnes.

Cette convention prend aussi acte des identités des deux départements en termes de structuration territoriale, de publics, et d'interventions à partir de laquelle ils définissent une animation et un projet adapté à chacun de leurs territoires.

Cette convention a donc pour objet de préciser les sujets d'action prioritaires communs, les modalités de coopération et de gouvernance permettant aux départements d'assurer pleinement leurs compétences en ayant la voix qui leur revient dans les différents travaux de définition ou de mise en œuvre des politiques départementales ainsi que la contribution à la politique régionale, tout particulièrement pour les dossiers relevant de l'ARS qui sont prioritaires pour les deux départements.

Le projet de convention porte sur l'accès à la prévention, aux soins et aux interventions médico-sociales.

ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

Soucieux de promouvoir des réponses préventives, sanitaires, médico-sociales et sociales coordonnées et de qualité, les parties signataires s'engagent à renforcer la cohérence et la complémentarité de leurs actions et s'accordent sur la nécessité d'intervenir ensemble pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

A cet effet, elles s'engagent à améliorer les réponses apportées à la population, en se donnant comme orientations stratégiques, les ambitions partagées suivantes :

- promouvoir une approche globale des besoins de la population, en mobilisant leurs compétences respectives dans les champs de la prévention et de la promotion de la santé, du sanitaire, du médico-social et du social ;
- assurer une couverture des territoires suffisante, graduée et équitablement répartie ;
- faire du territoire/zone de proximité le niveau d'organisation et de coordination des réponses de proximité dans un souci d'efficacité pour la population ;
- articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires.

Les parties signataires conviennent que le territoire/zone de proximité est le niveau de droit commun de leurs interventions conjointes en matière de prévention, d'interventions médico-sociales et sociales. Cet échelon est également retenu pour articuler ces domaines avec le champ sanitaire. Les parties signataires s'engagent à avoir une approche coordonnée pour l'engagement de démarches territoriales de santé avec les collectivités territoriales (communes, EPCI).

De ce fait, elles s'engagent à articuler la mise en œuvre de leurs schémas respectifs dans le cadre de projets territoriaux.

Les parties signataires s'engagent à promouvoir la santé de leurs habitants en mettant en œuvre, sur un mode partenarial, une politique de prévention et promotion de la santé territorialisée.

Cette politique se fonde sur les missions respectives des parties signataires.

Dans l'objectif d'une politique de prévention et promotion de la santé cohérente au niveau régional, les parties signataires s'engagent à réfléchir à un partenariat global qui pourrait se traduire par l'adoption d'une charte entre l'ensemble des financeurs concernés.

Ces réflexions seront conduites dans le cadre de la commission de coordination de la prévention. La charte précisera également les modalités pratiques de pilotage et de gouvernance de l'ingénierie partagée.

Les départements assurent au nom et pour le compte de l'ARS des actions de vaccination et de lutte contre la tuberculose ainsi que, pour ce qui concerne le Nord, des actions de lutte contre les infections sexuellement transmissibles. Une convention triennale bipartite précise les objectifs poursuivis, les catégories de bénéficiaires, les moyens mis en œuvre, les données dont la transmission à l'ARS est obligatoire, le montant de la subvention accordée et les modalités d'évaluation des actions entreprises. Les dossiers estimés complexes par l'ARS feront l'objet d'échanges spécifiques et réactifs entre les services compétents des parties signataires.

Si l'organisation du système de soins relève de la compétence de l'ARS, celle-ci impacte directement l'action des départements. Dès lors, les parties signataires s'engagent à coordonner et territorialiser leurs actions sanitaires, sociales et médico-sociales en vue d'améliorer la qualité de vie, garantir l'accès aux soins pour tous et la continuité des parcours de soin. Cet accès concerne le soin de premier et second recours, et tout particulièrement les publics en situation de fragilité susmentionnés. La coordination de leurs actions devra concerner en particulier des zones où la démographie des professionnels de santé est préoccupante, ce afin de réduire les écarts entre territoires.

Ces liens entre les secteurs sanitaire, social et médico-social sont à travailler dans le cadre de projets territoriaux, prioritairement sur :

- l'organisation de la filière gériatrique ;
- l'organisation des prises en charge de moyen séjour et du retour à domicile ;
- l'articulation entre le service public de psychiatrie et les dispositifs de prises en charge médico-sociales des personnes âgées, handicapées et des enfants.

Cette mobilisation se traduit par l'engagement des parties signataires, dans leur champ de compétences respectif, à :

- assurer la structuration territoriale des modalités de

prise en charge et de suivi médico-social des personnes en situation de handicap psychique et de troubles du comportement ;

- favoriser une culture commune entre les professionnels du champ sanitaire, dont ceux de la périnatalité et de la prévention précoce, ainsi que ceux des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- favoriser l'intervention coordonnée de la psychiatrie de secteur dans les dispositifs existants ou à créer : aide sociale à l'enfance, réseaux territoriaux de compétences, maisons des adolescents, protection maternelle infantile, établissements de santé et services médico-sociaux ;
- favoriser l'insertion sociale des personnes en situation de handicap psychique par des actions sur le logement de droit commun ou par tout autre dispositif de socialisation (GEM, emploi, etc.) ;
- engager une réflexion sur les jeunes présentant des difficultés multiples en vue de proposer des réponses adaptées aux besoins des territoires.

Les parties signataires manifestent l'ambition d'améliorer les réponses médico-sociales apportées à la population et s'engagent à conduire les actions énumérées ci-dessous :

- Favoriser la prévention précoce par des actions de promotion de la santé en faveur des futurs parents et de l'enfant.
- Développer conjointement des projets innovants pour les mineurs de l'ASE en souffrance dans le cadre d'une réflexion interinstitutionnelle mobilisant des réponses sanitaires et sociales étroitement coordonnées (exemple de l'accueil familial spécialisé dans le Pas-de-Calais).
- Organiser le parcours résidentiel de la personne en perte d'autonomie quel que soit son âge, par la structuration d'une palette de réponses suffisante et diversifiée. Celle-ci sera développée à l'échelle départementale et territoriale, voire supra territoriale.
- Améliorer l'accueil, l'orientation et l'aide apportée aux personnes en perte d'autonomie, quel que soit leur âge, et l'aide apportée à leurs aidants, au moyen de maisons de l'autonomie ou de pôles autonomie sur chaque territoire
- Améliorer l'aide apportée aux aidants des personnes en perte d'autonomie, au moyen de plateformes sur chaque territoire
- Améliorer la prise en charge de certains handicaps spécifiques

Enfin, dans le cadre de la politique de contrôle et de gestion des réclamations et signalements, afin de prolonger la coopération préexistante entre les Départements et l'ARS, les parties signataires s'engagent à rédiger des protocoles détaillant les modalités de coopération relatives à la gestion des inspections et au traitement des réclamations et signalements concernant les établissements et services médico-sociaux de compétence d'autorisation partagée.

GOVERNANCE ET MODALITES DE COOPERATION

La convention, ainsi que les modalités concrètes de coopération entre les parties signataires se déclinent à deux niveaux : stratégique et opérationnel.

Au niveau stratégique, le comité de liaison, réunissant les présidents des deux départements et le directeur général de l'ARS, est l'instance décisionnelle stratégique. Il arrête les orientations stratégiques fixant les ambitions communes des parties signataires et précise les priorités de travail en commun. Il réalise le suivi de la présente convention. Réuni au moins une fois par an et/ou à la demande de l'un des participants, ce comité est préparé en amont avec les directeurs généraux des services des Départements.

Les commissions de coordination relatives à l'organisation sociale et médico-sociale et à la prévention associée à l'ARS, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des politiques qu'ils conduisent. Réunies au minimum deux fois par an à l'initiative de l'ARS et présidées par le directeur général de l'ARS ou son représentant, ces commissions comprennent systématiquement parmi leurs membres un vice-président de chacun des Départements et/ou son représentant.

Dans un objectif de convergence entre les orientations stratégiques définies par le comité de liaison ARS-Départements et les orientations propres à chacun des autres membres contributeurs, ces commissions précisent les axes de travail et les modalités de coopération entre les différentes institutions qui les composent dans leurs champs de compétences respectifs.

Au niveau opérationnel, à l'échelon régional ou départemental, cette coopération se traduit par des réunions régulières entre les Directeurs concernés au sein des trois institutions. A l'échelon territorial, la coopération opérationnelle se traduit par une co-animation ARS/Département des instances faisant vivre les projets territoriaux sur les compétences partagées des parties signataires (comités territoriaux de l'autonomie, comité de pilotage et comité technique de la prévention).

Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention fera l'objet d'un bilan annuel discuté en comité de liaison, préparé en amont avec les directeurs généraux des services des Départements.

Elle entrera en vigueur dès sa signature, et sera valable jusqu'au 31 décembre 2015, année d'actualisation des schémas départementaux.

A défaut de dénonciation, elle sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'à la nouvelle convention qui suivra l'actualisation du projet régional de santé.

En conclusion,

Le texte respecte les attentes des départements (sujets prioritaires, modalités de coopération et de gouvernance ...), notamment quant à la reconnaissance du territoire/zone de proximité comme niveau de droit commun de leurs

interventions conjointes en matière de prévention, d'interventions médico-sociales et sociales. Cet échelon est également retenu pour articuler ces domaines avec le champ sanitaire.

Les rencontres techniques s'organisent et permettent d'échanger sur les principaux sujets pointés comme prioritaires. De même les commissions de coordination sont davantage investies par l'ARS. La Commission de Coordination de la Prévention et celle du médico-social deviennent un lieu stratégique pour parfaire la valorisation des actions du Département et pour faire valoir pleinement son rôle de chef de file de l'Action Sociale, forte de sa politique d'aménagement et développement durable. Elles comprennent systématiquement parmi leurs membres un Vice-Président des deux départements.

Une participation permanente du Département du Nord aux instances stratégiques sera assurée. Outre le comité de liaison, la Commission de Coordination en matière de Prévention, de la Santé Scolaire, de la Santé au travail et de la Protection Maternelle et Infantile, la Commission de Coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux, les conférences de territoire de santé sont amenées à jouer un rôle important à l'avenir. Elles peuvent faire des propositions au Directeur

Général de l'ARS sur le PRS (élaboration, mise en œuvre, évaluation). Des conseillers généraux, titulaires et suppléants, seront désignés sur chaque territoire.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » et de la Commission « Personnes Agées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'adopter la convention entre l'ARS et les deux départements ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » et « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap », est adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEUR, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Bertrand RINGOT, Daniel RONDELAERE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT

Absents représentés : Jean-Jacques ANCEAU donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Delphine BATAILLE donne pouvoir à Didier MANIER, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Albert DESPRES, Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier DRIEUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie FABRE donne pouvoir à Renaud TARDY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Laurent COULON, Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard DELVA, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Jean-René LECERF donne pouvoir à Christian POIRET, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Philippe LETY donne pouvoir à Françoise POLNECQ, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à André FIGOUREUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Roger VICOT, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Vincent LANNOO, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Norbert JESSUS, Jean-Marie RUANT donne pouvoir à Marc GODEFROY, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Erick CHARTON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Fabien THIEME donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Daniel RONDELAERE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Claude DEBUS

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Jean JAROSZ, René LOCOCHE, Jean-Claude QUENNESSON, Eric RENAUD, Serge VAN DER HOEVEN, Dany WATTEBLED

Monsieur Erick CHARTON présente le rapport 4/1 relatif à l'évolution du mode de paiement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et précise qu'il a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Renaud TARDY explique pourquoi ce projet de délibération est proposé. Il fait ainsi observer que la volonté du Département est d'éviter deux écueils du système actuel de la PCH et évoque la question des impayés et des indus.

Monsieur TARDY souligne que le système proposé est assez souple et tient compte du projet de vie de la personne en situation de handicap.

Monsieur le Président salue le travail de Monsieur TARDY, des équipes de la Direction Générale Solidarité et de la MDPH.

Monsieur Jean-Marc GOSSET note que le projet de

délibération permettra une gestion affinée de la PCH et va participer à une simplification d'utilisation au bénéfice des usagers. Il pense qu'il serait intéressant qu'un état récapitulatif des sommes versées annuellement soit adressé à chaque bénéficiaire, en précisant l'avantage fiscal auquel ce dernier peut prétendre.

Monsieur *GOSSET* estime que ce projet de délibération va dans le bon sens et signale que le Groupe Union Pour le Nord le votera favorablement.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 4.1

DPAPH/2013/865

OBJET :

EVOLUTION DU MODE DE PAIEMENT DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Depuis son instauration dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des Personnes Handicapées, la Prestation de Compensation du Handicap n'a cessé de monter en charge.

Pour mémoire, celle-ci se décline en 5 volets :

- Aide humaine
- Aides techniques
- Aménagement du logement du véhicule et frais de transport
- Charges spécifiques ou exceptionnelles
- Aides animalières

I. Contexte

95 % des plans de compensation comportent de l'aide humaine. Celle-ci est dispensée selon 3 modes d'intervention :

Le prestataire (intervention d'un Service d'Aide à Domicile) : 32 %

L'emploi direct (en mode gré à gré ou mandataire) : 11 %

L'aidant familial : 57 %

Entre janvier 2010 et décembre 2012, le nombre de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap dans le Nord a doublé. En décembre 2012, 6 850 personnes ont bénéficié du paiement de leur plan de compensation sur leur compte.

La conséquence de l'augmentation du volume de bénéficiaires dans le Département du Nord est la hausse des dépenses relatives à la Prestation de Compensation du Handicap alors que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie accorde un montant de recettes équivalent chaque année depuis le début du dispositif. En 2012, le différentiel atteint 48 millions d'euros : il traduit une dépense du Département de 71,5 millions d'euros pour une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie de 23,5 millions d'euros.

Le plan de compensation moyen avec de l'aide humaine en prestataire est de 1 300 €. Les sommes versées peuvent aller jusqu'à 20 000 € par mois. Cela implique pour la personne bénéficiant de la Prestation de Compensation du Handicap une gestion régulière de sommes importantes qu'elle doit « réserver » à la rémunération de son intervenant.

Aussi, lors du renouvellement de la Prestation de Compensation du Handicap, un contrôle d'effectivité est effectué sur les modes « prestataire » et « emploi direct » : les justificatifs attestant de la mise en place des aides de l'ancienne décision sont demandés. Il est observé que peu de bénéficiaires sont en capacité de justifier la totalité de leur plan de compensation.

Enfin, certains Services d'Aide à Domicile doivent faire face à des impayés qui concernent des usagers qui ne leur reversent pas les sommes perçues au titre de la Prestation de Compensation du Handicap alors que ceux-ci sont effectivement intervenus.

II. Proposition

Après concertation avec les représentants du secteur, le Département souhaite faire évoluer le mode de paiement de la Prestation de Compensation du Handicap.

Cette évolution a pour objectifs :

- De simplifier le processus de gestion pour l'utilisateur comme pour le Département ;
- De garantir que les sommes engagées par le Département servent à réaliser le plan de compensation ;
- D'éviter la mise en difficulté des personnes au travers des récupérations de trop-perçus ;
- De faciliter la mise en place des plans de compensation initialement décidés par la MDPH ;
- De garantir la solvabilité pour les Services d'Aide à Domicile donc une plus grande sécurité sur les paiements ;
- De rapprocher la gestion de la Prestation de Compensation du Handicap de celle de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (convergence de la gestion des deux prestations) tant pour le mode prestataire que pour les modes gré à gré et mandataire, le paiement des modes gré et gré et mandataire en Chèque Emploi Service Universel déjà utilisé depuis octobre 2010 pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ayant montré son efficacité (effectivité de l'aide et bonne gestion des deniers publics).

Il s'agit donc de pouvoir procéder au :

1. Paiement direct au service prestataire
2. Paiement en Chèque Emploi Service Universel pour le gré et gré et le mandataire

Les bénéficiaires seront informés par écrit en amont et pourront s'ils le souhaitent exprimer leur opposition, la prestation continuera alors à être versée sur leur compte et fera l'objet d'un contrôle d'effectivité renforcé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- de payer directement aux Services d'Aide à Domicile la prestation rendue à la personne bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap dans la limite du nombre d'heures retenu dans le plan de compensation hors participation du bénéficiaire (échéance 2014).
- de payer par Chèques Emploi Service Universel la Prestation de Compensation du Handicap en mode gré à gré et mandataire dans la limite du nombre d'heures retenu dans le plan de compensation hors participation du bénéficiaire (échéance fin 2014, début 2015 avec le renouvellement du marché CESU).
- de maintenir pour ces trois modes le principe de

paiement direct à la personne :

- Entre la date d'ouverture de son droit et la date de notification de son droit et pour tout ce qui est rétroactif en général sur production de justificatifs ;
- En cas d'hospitalisation et d'hébergement ;
- Pour les bénéficiaires de la Majoration Tierce Personne ;
- Pour les bénéficiaires d'un forfait ;
- Pour les bénéficiaires qui demanderaient le paiement sur compte. Ces derniers devront justifier régulièrement l'emploi des sommes versées. Le Département mettra en place un contrôle d'effectivité.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Bertrand RINGOT, Daniel RONDELAERE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT

Absents représentés : Jean-Jacques ANCEAU donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Delphine BATAILLE donne pouvoir à Didier MANIER, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Albert DESPRES, Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier DRIEUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie FABRE donne pouvoir à Renaud TARDY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Laurent COULON, Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard DELVA, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Jean-René LECERF donne pouvoir à Christian POIRET, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Philippe LETY donne pouvoir à Françoise POLNECQ, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à André FIGOUREUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Roger VICOT, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Vincent LANNOO, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Norbert JESSUS, Jean-Marie RUANT donne pouvoir à Marc GODEFROY, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Erick CHARTON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Fabien THIEME donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Daniel RONDELAERE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Claude DEBUS

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Jean JAROSZ, René LOCOCHE, Jean-Claude QUENNESSON, Eric RENAUD, Serge VAN DER HOEVEN, Dany WATTEBLED

En l'absence de Madame Alexandra LECHNER qui a dû partir pour raisons professionnelles, Monsieur Bertrand RINGOT indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 5.1

DE/2013/1105

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES DANS LE CADRE DU FDAPE ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil

Général a institué un Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs (FDAPE) à destination de l'ensemble des collèges publics et privés du Département.

Ce dispositif de soutien aux projets concerne l'ensemble des collèges du Département et 100 établissements qui font face aux difficultés sociales les plus marquées bénéficient d'une enveloppe majorée.

Le Département finance les projets répondant aux critères définis par la délibération cadre à hauteur de 12 € par élève multiplié par l'effectif réel du collège, montant porté à 18 € par élève pour les collèges prioritaires.

Le recours aux vacances pour mettre en place des actions de soutien scolaire ou de remédiation est limité à 50 % du montant de l'enveloppe allouée à chaque établissement.

Pour l'année scolaire 2012/2013, les montants accordés seront versés en totalité dès lors que tous les projets auront été réalisés. A défaut, un réajustement pourra être opéré en fonction des justificatifs envoyés par l'établissement. Un rapport présentant les subventions votées et les subventions réellement versées à chaque collège sera présenté en début d'année 2014 pour l'année scolaire 2012/2013.

Pour l'année 2013/2014, l'appel à projets a été lancé en février 2013 pour un retour des établissements le 30 avril 2013.

Dans le délai imparti pour répondre à cet appel à projets, 199 collèges publics sur 200, 76 collèges privés sur 83 et 4 lycées professionnels publics (élèves 3^{ème} prépro) ont proposé des projets pour les collégiens de leur établissement.

S'agissant des projets FDAPE, l'ensemble des établissements a présenté 1175 projets déclinés en 1890 actions pour un montant global de 1 857 251,82 € répartis de la façon suivante : 1 552 851,82 € de subventions et 304 400 € de vacations.

Par ailleurs, 101 projets inter-établissements pour un montant global de 371 640 € ont été présentés. Ils seront soumis ultérieurement à la décision de la Commission Permanente.

Les axes majeurs qui se dégagent des projets sont les suivants :

- l'axe n° 11 : Permettre la sensibilisation et l'éveil à la santé publique, au sport et à la culture (55,78 % des projets)
- l'axe n° 2 : Favoriser le respect des autres, la tolérance, la citoyenneté et la découverte des institutions (15,55 % des projets)

L'instruction des dossiers a conduit à retenir 1166 projets pour un montant global de 1 758 775,33 € répartis de la façon suivante : 1 494 129,13 € en subventions, 264 646,20 € en vacations.

Les montants accordés seront versés en totalité dès lors

que tous les projets auront été réalisés. A défaut, un réajustement pourra être opéré en fonction des justificatifs envoyés par l'établissement. Un rapport présentant les subventions votées et les subventions réellement versées à chaque collège sera présenté en début d'année 2015 pour l'année scolaire 2013/2014.

Une avance, correspondant à 15 % de la part subvention de l'ensemble des projets de chaque établissement, pourra être versée dans la limite des crédits disponibles, selon le tableau ci-joint. Les vacations représentent, quant à elles, en moyenne 7 % des projets des collèges publics et 39 % des projets des collèges privés. Elles ne font l'objet d'aucune avance puisque directement prises en charge par le Département sur attestation de service fait.

Enfin, une réflexion sera menée pour mettre en cohérence les axes du FDAPE avec ceux du PEGD et accroître ainsi la complémentarité des interventions du Département.

Il est proposé, au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur le versement des subventions et vacations aux collèges pour un montant global de 1 758 775,33 € selon le tableau joint,
- de se prononcer sur le versement d'une avance aux établissements selon les montants inscrits dans le tableau joint, pour un montant total de 224 119,37 €,
- d'imputer les paiements de ces subventions sur le chapitre 932 21/65 737 pour les collèges publics et 9328/6574 pour les collèges privés du budget départemental.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Bertrand RINGOT, Daniel RONDELAERE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT

Absents représentés : Jean-Jacques ANCEAU donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Delphine BATAILLE donne pouvoir à Didier MANIER, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Albert DESPRES, Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier DRIEUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie FABRE donne pouvoir à Renaud TARDY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Laurent COULON, Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard DELVA, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Jean-René LECERF donne pouvoir à Christian POIRET, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Philippe LETY donne pouvoir à Françoise POLNECQ, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à André FIGOUREUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Roger VICOT, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Vincent LANNOO, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Norbert JESSUS, Jean-Marie RUANT donne pouvoir à Marc GODEFROY, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Erick CHARTON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Fabien THIEME donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Daniel RONDELAERE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Claude DEBUS

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Jean JAROSZ, René LOCOCHE, Jean-Claude QUENNESSON, Eric RENAUD, Serge VAN DER HOEVEN, Dany WATTEBLED

En l'absence de Monsieur Roméo RAGAZZO, Monsieur Laurent COULON indique que les 3 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 6/1 relatif à l'approbation du principe de constitution de la Société Publique Locale (SPL) des ruches d'entreprises et de ses statuts.

Monsieur le Président précise qu'il a reçu les candidatures suivantes :

Représentants au Conseil d'Administration

Pour le Groupe Union Pour le Nord :

– Titulaires : Madame LHERBIER et Messieurs POYART et DEBUS

– Suppléants : Messieurs DELVA, HOUSSIN et MONNET

Pour le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés :

– Titulaires : Mesdames FILLEUL, BATAILLE et Messieurs CHARTON, GILLOEN et PERAT

– Suppléants : Mesdames FABRE, MONTFORT et Messieurs MARCHAND, TARDY, FLAMENGT

Pour le Groupe Communiste – Front de Gauche :

– Titulaire : Monsieur BRUNEEL

– Suppléant : Monsieur ROBIN

Représentants à l'Assemblée Générale

– Titulaire : Monsieur GILLOEN

– Suppléante : Madame FILLEUL

Monsieur Jean-Claude DEBUS déplore que les Universités de Lille 1 et de Valenciennes, l'Université catholique de Lille ainsi que la Chambre de métiers ne soient plus administrateurs de cette SPL. Il note, par ailleurs, que l'article 18 des statuts prévoit des « censeurs » et s'interroge sur cette appellation.

Monsieur le Président indique que les SPL sont gérées par des textes légaux et réglementaires et signale que le terme de « censeur » est celui prévu par la loi. Il revient, par ailleurs, sur la question de la participation des partenaires à la SPL des ruches d'entreprises.

Monsieur le Président fait remarquer que le statut de la SPL est aujourd'hui adapté à la vocation économique du réseau des ruches.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 6.1

DPAE/2013/1148

OBJET :

CREATION D'ACTIVITES

APPROBATION DU PRINCIPE DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES RUCHES D'ENTREPRISES ET DE SES STATUTS

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Composé de 9 pépinières d'entreprises (Dunkerque – Saint-Pol-sur-Mer, Armentières, Lille-Hellemmes, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Douai, Denain, Maubeuge, Beauvois-en-Cambrésis), la 10^{ème} ouvrant ses portes au cours du 2^{ème} semestre 2013 à Fourmies, les Ruches d'entreprises Nord de France exercent, pour le compte du Département du Nord, la mission de promotion de la

création d'entreprises et de développement d'activités nouvelles.

Après plus de vingt ans d'existence, le réseau se trouve désormais confronté à un environnement plus concurrentiel : apparition de nouveaux opérateurs, porteurs de projets plus exigeants, conjoncture économique justifiant la mise en place de nouveaux modes d'accompagnement...

Son statut juridique (Etablissement Public Administratif) doit donc évoluer pour lui permettre de s'adapter au monde économique et aux entreprises constituant son écosystème.

Aussi, il est proposé à la Séance Plénière la création d'une Société Publique Locale assurant la gestion des Ruches d'entreprises Nord de France.

1 - ACTIVITE DES RUCHES

Depuis 1988, date d'ouverture des 2 premières ruches, 900 entreprises ont été accueillies, pour plus de 2 200 emplois créés. Leur taux de pérennité à cinq ans s'élève à 70 %, au-delà de la moyenne nationale qui avoisine plutôt les 50 %. Les Ruches d'entreprises Nord de France offrent ainsi aujourd'hui plus de 15 000 m² de surface locative (près de 300 bureaux et ateliers) aux entreprises nouvellement créées.

Après validation de son projet par un comité d'agrément, le créateur d'entreprise est accueilli durant 48 mois. Il bénéficie alors d'un suivi personnalisé et d'un hébergement adapté à son activité, mais aussi de l'expérience des autres créateurs hébergés sous le même toit.

Outre la synergie de la structure et l'accompagnement qui l'aide à consolider son projet, la ruche met à la disposition du créateur un réseau de partenaires et de compétences : innovation, ressources humaines, juridique, marketing, commerce, import-export, fiscalité, gestion et accès au financement. Les Ruches d'entreprises Nord de France facilitent également l'accès au financement de la création de l'entreprise au travers de partenariats avec différents organismes financeurs.

Les évaluations réalisées régulièrement permettent d'apprécier la capacité de l'entreprise à quitter la ruche. Un an avant le départ prévu, les modalités de son implantation à l'extérieur sont examinées. Le réseau de partenaires et de compétences de la ruche est mobilisé dans le cadre de cette démarche.

Les évolutions récentes des Ruches d'entreprises Nord de France se sont accomplies dans le cadre d'une stratégie donnant la priorité à la prospection et à l'accueil d'entreprises de croissance. Cette stratégie vise à « optimiser » la qualité des projets accueillis et leurs retombées pour le territoire d'accueil. Pour cela, les ruches mènent leur action dans un programme plus vaste de développement local et contribuent, avec d'autres acteurs, à la promotion de stratégies territoriales.

2 - EVOLUTION STATUTAIRE

Dotés du statut d'Etablissement Public Administratif (EPA) depuis 2009 avec une personnalité morale propre et une autonomie financière, les Ruches d'entreprises Nord de France exercent, pour le compte du Département du Nord, la mission de promotion de la création d'entreprises et de développement d'activités nouvelles.

Face au constat du bouleversement du paysage de l'accompagnement de la création d'entreprises, il a été décidé de réfléchir aux possibilités d'évolution et de modernisation de l'EPA.

Début 2010, la création de la notion de Société Publique Locale (SPL), a offert au Réseau des ruches une nouvelle opportunité de statut qu'il convenait d'étudier. Plusieurs études ont été programmées afin de détailler les possibilités offertes par cet outil et les conditions de transformation de l'EPA. Les aspects juridiques tout d'abord, puis organisationnels et liés aux ressources humaines ont été analysés. Enfin, une étude financière portant sur le modèle économique et la capitalisation a eu lieu début 2013.

Les conclusions de ces études ont permis de valider le fait que la SPL était un outil parfaitement **adapté à l'activité des Ruches d'entreprises Nord de France et financièrement opportun pour la collectivité.**

L'objectif est de continuer le travail effectué par l'EPA, l'intérêt général demeurant la finalité de la SPL, tout en repartant sur de nouvelles bases, notamment juridiques, mais aussi opérationnelles : plus grande souplesse, tant dans la gestion que dans l'organisation, élargissement des sources de recettes avec le développement de nouvelles activités, meilleure territorialisation des actions des Ruches d'entreprises...

3 - CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Le statut de Société Publique Locale permet de mener à bien des politiques publiques en permettant aux collectivités territoriales et à leur groupement de gérer, notamment, des services publics industriels et commerciaux et toutes autres activités d'intérêt général. Elle permet en outre, au titre du régime in house, de gérer certaines activités en quasi-régie et de bénéficier d'une exonération de mise en concurrence.

OBJET SOCIAL ET ACTIVITES DE LA SPL

Aussi, la SPL, chargée de reprendre l'activité des Ruches d'entreprises Nord de France, sera résolument tournée vers les acteurs locaux du développement économique, notamment les intercommunalités. Pour se faire, cette société s'appuiera sur les compétences en matière de promotion de l'entrepreneuriat afin de développer de nouvelles activités pour le compte de ses actionnaires.

Appliquant le principe du « in house », la SPL ne pourra travailler que pour ses actionnaires et uniquement sur le territoire de ces derniers, chacun d'eux devra, de façon bilatérale, négocier avec la SPL les missions qu'il entend lui confier (sous réserve évidemment que celles-ci soient en accord avec l'objet social de la société). Si la liste suivante n'est pas exhaustive, il semble envisageable, à court terme, que les actionnaires de la société puissent lui confier des missions telles que :

- la gestion immobilière de locaux locatifs à vocation économique (type hôtels d'entreprises, ateliers relais...),
- la coordination des acteurs locaux du développement économique en général et de la création d'entreprises en particulier,
- la mise en œuvre de politiques locales en faveur de l'entrepreneuriat.

En contrepartie de l'exonération de mise en concurrence pour la délégation de ces activités, les actionnaires de la SPL devront exercer sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

CAPITAL ET GOUVERNANCE

Aussi, il est proposé la création d'une Société Publique Locale dont les intercommunalités d'implantation des ruches seraient actionnaires. A celles-ci s'ajouterait Valenciennes Métropole avec qui des réflexions sont en cours sur l'implantation d'une pépinière sur le site technopolitain Transalley – Transports et mobilité durable.

Une étude financière ayant permis d'évaluer le niveau de capitalisation nécessaire à la société à 1 million d'euros, il est proposé que celui-ci soit réparti entre les intercommunalités, au pro rata du nombre de ruches sur le territoire de chacune d'entre elles, après déduction de la part du Département majoritaire.

Capitalisation.

Après avoir recueilli l'accord de principe de chaque intercommunalité, il est proposé une répartition des parts sociales comme suit :

- le Département du Nord, à hauteur de 510 000 €,
- la Communauté Urbaine de Lille, à hauteur de 175 000 €,
- la Communauté Urbaine de Dunkerque, à hauteur de 45 000 €,
- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, à hauteur de 45 000 €,
- la Communauté d'Agglomération du Douaisis, à hauteur de 45 000 €,
- la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, à hauteur de 45 000 €,
- la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre, à hauteur de 45 000 €,
- la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, à hauteur de 45 000 €,
- la Communauté de Communes Actions Fourmies et Environs, à hauteur de 45 000 €.

Gouvernance.

Les statuts de la SPL ont été définis de manière à assurer un équilibre territorial et la représentativité de tous les actionnaires, tout en garantissant, au Département, une place prépondérante dans la gouvernance de la société.

La gouvernance de la SPL sera assurée par un **Conseil d'Administration**, composé de 18 administrateurs désignés par les collectivités actionnaires. Celui-ci pourra nommer un ou plusieurs censeurs qui assisteront, avec une voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration. Ces censeurs seront issus du Conseil de développement et apporteront à la réflexion du Conseil d'Administration des thèmes en lien avec l'objet de la société.

Un **Conseil de développement** (organe consultatif) réunissant les partenaires privés (du monde économique, universitaire...) et les entreprises sorties de ruches viendra enrichir les réflexions des membres du Conseil d'Administration.

Afin d'assurer une déclinaison locale de la gouvernance de la société, des **Comités locaux d'orientation** seront également organisés à l'échelle de chaque intercommunalité actionnaire, pour aborder le rôle de la ruche dans son environnement et les pistes concrètes d'actions locales.

Au vu de la répartition du capital énoncée plus haut, il est prévu d'attribuer, au sein du Conseil d'Administration :

- 9 sièges pour le Département du Nord,
- 2 sièges pour la Communauté Urbaine de Lille,
- 1 siège pour la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- 1 siège pour la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,
- 1 siège pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- 1 siège pour la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
- 1 siège pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,
- 1 siège pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis,
- 1 siège pour la Communauté de Communes Actions Fourmies et Environs.

L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ne pourra se faire qu'après délibération de l'ensemble des actionnaires, soit au cours du dernier trimestre 2013, pour une création de la SPL début 2014.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'acter la participation du Département à la création de la Société Publique Locale Ruches d'entreprises Nord de France,
- d'allouer 510 000 euros pour constituer le capital social de la SPL (soit 510 actions de 1 000 euros

représentant 51 % du capital social de la SPL Ruches d'entreprises Nord de France),

- d'approuver les statuts de la Société Publique Locale Ruches d'entreprises Nord de France, joints en annexe,
- de désigner 9 Administrateurs représentant le Département du Nord au Conseil d'Administration la Société Publique Locale, ainsi qu'un représentant supplémentaire à l'Assemblée générale,
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser et à signer les actes juridiques, administratifs, financiers

et les statuts correspondants à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 923, natures comptables 261 et 269 du budget départemental de l'exercice 2013 – Opération 13P668OV009.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur RINGOT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote).

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Daniel RONDELAERE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT

Absents représentés : Jean-Jacques ANCEAU donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Delphine BATAILLE donne pouvoir à Didier MANIER, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Albert DESPRES, Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier DRIEUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie FABRE donne pouvoir à Renaud TARDY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Laurent COULON, Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard DELVA, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Jean-René LECERF donne pouvoir à Christian POIRET, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Philippe LETY donne pouvoir à Françoise POLNECQ, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à André FIGOUREUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Roger VICOT, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Vincent LANNOO, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Norbert JESSUS, Jean-Marie RUANT donne pouvoir à Marc GODEFROY, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Erick CHARTON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Fabien THIEME donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Daniel RONDELAERE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Claude DEBUS

Absents excusés : Jean-Pierre DECOOL, Jean JAROSZ, René LOCOCHE, Jean-Claude QUENNESSON, Eric RENAUD, Serge VAN DER HOEVEN, Dany WATTEBLÉ

Absent : Bertrand RINGOT

Monsieur le Président interroge les Conseillers Généraux sur les rapports 6/2 et 6/3.

Monsieur Jean-Claude DULIEU se félicite de l'obtention du label UNESCO pour le bassin minier. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 6/3 relatif à l'engagement de principe sur la participation du Département du Nord au projet de « Cités Pilotes » et signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche le votera favorablement.

Monsieur DULIEU estime que la présence de l'Etat dans cette opération est indispensable et exprime quelques inquiétudes à ce sujet. Il pense qu'il faut être très ambitieux en ce qui concerne ce grand projet de rénovation urbaine, mais également très vigilant.

Monsieur DULIEU se réjouit de la mise en place d'un comité de pilotage.

Monsieur DULIEU soulève la question de l'habitat et fait remarquer que la Soginorpa va changer de statut et devenir le premier bailleur de France.

Monsieur le Président précise qu'il partage totalement le sentiment de Monsieur DULIEU et indique qu'une vérification sera faite auprès de Monsieur le Préfet afin que l'Etat soit partie prenante de cette démarche.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.2

DPAE/2013/1155

OBJET :

**CREATION D'ACTIVITES
HEBERGEMENT D'ENTREPRISES
MODIFICATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE A LA
POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A
L'HEBERGEMENT D'ENTREPRISES
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le présent rapport entend proposer une révision des

critères d'éligibilité à la politique départementale en faveur de l'hébergement d'entreprises. Depuis son approbation en 2007, cette politique a permis le financement de 20 projets : 17 opérations immobilières et 3 études de faisabilité/programmation (liste de ces projets reprise en annexe).

Afin de répondre aux évolutions des cadres réglementaires dans lesquels elle s'inscrit, cette politique doit désormais s'adapter, tout en restant un outil fort au service des territoires.

CONTEXTE

Adoptée en janvier 2007, la politique départementale en faveur de l'hébergement d'entreprises vise à favoriser l'émergence d'une offre locative multi-occupants, permettant l'accueil d'entreprises industrielles, tertiaires ou artisanales (hôtels d'entreprises, bâtiments-relais, pépinières...).

En permettant aussi bien la construction de locaux neufs que la réhabilitation d'immeubles existants (friches notamment), cette politique entend favoriser un développement territorial durable et solidaire. Elle facilite ainsi l'émergence de projets pertinents, dans des territoires peu dotés, généralement délaissés par les investisseurs privés.

Si l'ambition de cette politique reste d'actualité, certaines évolutions, notamment réglementaires (nationales et communautaires), doivent aujourd'hui conduire à une révision de certains de ses critères.

En effet, la réglementation communautaire impose de distinguer les projets selon que leur maîtrise d'ouvrage soit publique ou privée, dans la mesure où elle considère les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) comme des entreprises privées classiques et non comme des acteurs parapublics. A fortiori, les Sociétés Civiles Immobilières (SCI), fréquemment employées pour assurer le portage d'opérations immobilières, doivent également être regardées comme des entreprises privées, dès lors qu'une SEM figure à leur actionnariat.

NOUVELLES ORIENTATIONS

Tout en réaffirmant l'intérêt de cette politique, les nouveaux critères proposés en annexe visent surtout à :

- préciser **l'éligibilité des opérations** immobilières, au regard de :
 - leur accessibilité (localisation, niveau de loyer...),
 - leur prise en compte du développement durable (aménagement paysagers, non consommation de foncier agricole...),
 - leur apport au territoire (adéquation de l'offre aux spécificités du tissu économique local, articulation avec les autres immeubles à vocation économique : incubateurs, Ruches d'entreprises...),
- limiter le financement de projets portés par des SEM ou des SCI, **au profit des projets sous maîtrise d'ouvrage publique** (communale ou intercommunale),

- clarifier la procédure d'**instruction** des projets (notamment les pièces nécessaires et la précision du calendrier prévisionnel d'avancée des travaux),
- moduler la **subvention attribuable** selon la nature du maître d'ouvrage.

Il convient de préciser que cette révision s'inscrit dans la délibération cadre du développement économique (adoptée en Séance Plénière de mars 2012) et particulièrement dans l'axe visant à « conforter les territoires dans le renforcement de leur capacité d'accueil des entreprises ». Comme prévu dans cette même délibération cadre, les maîtres d'ouvrage financés pourront en outre s'appuyer sur l'expertise d'acteurs locaux partenaires du Département (agences de promotion – prospection notamment) pour calibrer au mieux leur projet immobilier.

Par ailleurs, ces critères rappellent que la politique « hébergement d'entreprises » est au service du développement d'activités autour des Ruches, pour renforcer l'attractivité des territoires, faciliter le parcours résidentiel des entreprises et pérenniser leur implantation dans le Nord.

L'évolution de cette politique doit en outre permettre d'apporter une réponse appropriée à l'émergence de projets intercommunaux suscités par la Politique Contractuelle d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'approuver les critères d'éligibilité à la politique départementale en faveur de l'hébergement d'entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

Annexe 1 : les nouveaux critères soumis à validation du Conseil général.

Annexe 2 : récapitulatif des projets financés depuis 2007.

N° 6.3

DPAE/2013/1126

OBJET :

**ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LA PARTICIPATION
DU DEPARTEMENT DU NORD AU PROJET DES « CITES
PILOTES » (LEMAY ET SAINTE-MARIE A PECQUENCOURT –
TAFFIN A VIEUX-CONDE – THIERS A BRUAY-SUR-L'ESCAUT /
ESCAUTPONT)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le 30 juin 2012, le Comité du Patrimoine Mondial reconnaissait la valeur exceptionnelle et universelle du bassin minier du Nord/Pas de Calais et décidait de l'inscrire

sur la liste du patrimoine de l'humanité en tant que « *paysage culturel, évolutif et vivant* ». 120 kilomètres de long, 124 cités minières, 17 fosses, 21 chevalements, 51 terrils, 38 écoles ou encore 4 000 hectares de paysage portent les couleurs de l'héritage patrimonial du bassin minier UNESCO. Depuis le début de la démarche, les cités minières sont apparues comme l'un des atouts majeurs de la candidature et comme la colonne vertébrale de ce paysage culturel vivant. La préservation et la mutation de ces cités deviennent un enjeu majeur, non seulement pour la gestion d'un label exigeant, mais aussi pour améliorer l'attractivité du territoire.

Sur les 124 cités minières présentes au sein du périmètre UNESCO, 5 ont été sélectionnées pour leurs qualités patrimoniales et leur fort enjeu en termes de mutation à court terme. Les cités, objet de cette démarche exploratoire, sont les suivantes :

- Cités Lemay et Sainte-Marie à Pecquencourt (Nord) ;
- Cité Taffin de Vieux-Condé (Nord) ;
- Cité Thiers de Bruay-sur-Escaut et Escautpont (Nord) ;
- Cité Bruno de Dourges (Pas-de-Calais) ;
- Cité des Electriciens de Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais).

L'intervention du Département du Nord dans cette démarche expérimentale.

L'avenir de ces cités conduit à s'interroger sur des problématiques à la fois humaines, socio-économiques, culturelles, urbaines et environnementales qui nécessitent une vision globale et transversale. Ces 5 cités pilotes ont donc fait l'objet d'une étude croisant ces différentes approches. La Mission Bassin Minier a encadré cette démarche, innovante par la globalité des enjeux qu'elle aborde, notamment l'enjeu social. La préoccupation sociale est inhérente aux projets, ce qui fait le lien avec plusieurs compétences départementales.

Les analyses sociales et humaines menées sur chacune de ces cités ont pour objectif d'établir une stratégie de peuplement adaptée à l'objectif de mixité sociale (profil de la population, typologie des logements à faire évoluer). Des enquêtes de terrains ont notamment été menées. Les chartes de peuplement devront permettre de revoir l'occupation des logements en s'interrogeant, par exemple, sur le processus d'attribution. Un effort important sera porté sur la maîtrise des effets de concentration des problèmes sociaux.

Une attention particulière a été requise sur les mécanismes d'augmentation des loyers après réhabilitation et leurs impacts sur l'équilibre financier des ménages occupants. Il s'agit également de déterminer une stratégie patrimoniale visant à promouvoir l'accession à la propriété.

Les études abordent également plus largement la question de l'accès aux services de proximité (culture, soins médicaux, services publics de formation ou d'insertion, petite enfance...). Une réflexion spécifique est menée sur l'accès des habitants aux Techniques de l'Information et de la Communication.

La mutation d'un quartier ne peut se concevoir sans la participation de ses habitants, gage de son appropriation.

La communication avec la population en place est donc un enjeu important.

La qualité de traitement des espaces publics, ainsi que les interfaces entre ces espaces et les jardins privés (clôtures, stationnement, arrière de jardin), a une importance centrale dans l'image et l'attractivité de la cité à court et long termes. Les études ont mis en lumière les atouts (proximité d'espaces verts, arrivée du TCSP) et faiblesses de chaque cité (manque de lisibilité, accès au centre ville) et proposent une programmation adaptée à chaque cité.

En relation étroite avec la Mission Bassin Minier (gestionnaire du label UNESCO), les prestataires ont établi une série de propositions visant à respecter l'intégrité historique des logements tout en assurant les travaux nécessaires à l'évolution du bâti (typologie, performances énergétiques). L'objectif de l'étude est d'apporter des solutions très ambitieuses, tant du point de vue architectural que de l'évolution de typologie des logements, de manière à améliorer le cadre de vie des habitants actuels tout en garantissant l'attractivité de la cité à plus ou moins longue échéance. L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO vise à donner une reconnaissance à ce type d'habitat, à son histoire et à son avenir, tout en accompagnant son évolution.

L'opération « Cités Pilotes » vise à guider les choix concernant les futures interventions réparties sur l'ensemble du périmètre UNESCO. L'ambition est d'allier la valorisation patrimoniale à un projet de développement durable de ces cités pour construire les « éco-cités minières du 3^{ème} millénaire ».

La démarche concerne les cités minières, y compris les espaces et équipements publics.

Toutes opérations confondues (Nord et Pas-de-Calais), les coûts d'objectif des travaux sur les espaces publics et équipements sont de 33 353 180 €HT. Ils sont d'environ 15 M€ pour les trois cités pilotes du Nord.

Le 4 juillet 2013, lors de la convention commune des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, les élus ont unanimement réaffirmé leur intérêt pour ce projet, notamment leur volonté de construire ensemble l'avenir du bassin minier.

Les maîtres d'ouvrages de ces opérations sollicitent de la part du Département un engagement de principe pour entrer en phase opérationnelle. Dès lors, les dossiers pourront poursuivre leur instruction. Les engagements seront précisés au fur et à mesure. La démarche des cités pilotes mobilise les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'Etat, la Région, les Etablissements de Coopération Intercommunale, les communes mais aussi les bailleurs. Elle nécessite donc une conduite partenariale renforcée. L'éligibilité des futurs projets sera conditionnée au respect de critères relatifs à la qualité de l'aménagement proposé ou encore à l'inscription du projet dans son territoire (trame verte, Espaces Naturels Sensibles, cheminements doux, transports en commun, proximité d'équipements publics d'éducation ou sociaux notamment).

Le 8 juillet 2013, la Commission Permanente a octroyé 707 000 € au titre duFDAN Grands projets à la commune

de Pecquencourt pour la réalisation de sa première phase de travaux. Les deux projets de Vieux-Condé et Bruay-sur-l'Escaut/Escautpont devront faire l'objet d'une instruction le moment venu (2014 et 2015), pour un montant global estimé à environ 1,5 M€. Il est proposé que leFDAN Grands Projets accompagne ces opérations.

L'après cités pilotes

Une évaluation du dispositif sera effectuée en continu et, de manière plus précise, à l'issue de cette expérimentation. Si l'expérience est concluante pour les 5 cités exemplaires, l'objectif sera d'établir un programme susceptible de se décliner à l'ensemble des cités pilotes (une quarantaine dont 20 dans le département du Nord). Cette démarche exploratoire permettra de discerner les actions qui ont eu l'effet levier escompté de celles qui doivent être révisées. Certaines cités pourront faire l'objet d'une intervention sectorielle selon leurs enjeux particuliers (équipements publics, accessibilité, espaces publics, logements, charte de peuplement, accès à la culture, à la formation,...).

La conduite sur le long terme de ce programme réclame la formalisation d'un partenariat large (Région, Départements, Etablissements de Coopération Intercommunale, Communes, etc...). Pour cela, une instance partenariale sera créée afin de définir une stratégie globale d'intervention. En outre, elle permettrait de définir des modalités d'éligibilité communes, d'assurer le suivi des projets et de partager les modalités et les conclusions des évaluations. Ainsi, le Département interviendra conjointement avec les autres partenaires identifiés et apportera une attention particulière au respect des

engagements réciproques attendus.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat, d'émettre un avis favorable aux propositions :

- d'acter l'engagement de principe quant à la participation du Département du Nord au projet des cités pilotes (Cités Lemay et Sainte-Marie à Pecquencourt, Cité Taffin à Vieux-Condé et Cité Thiers Ancienne à Bruay-sur-l'Escaut/Escautpont) étant précisé que la mise en œuvre des opérations fera ensuite l'objet de délibérations spécifiques de l'assemblée délibérante.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président précise qu'en accord avec les Présidents de Groupe et les membres de la Commission du Règlement Intérieur, il proposera une nouvelle rédaction du Règlement qui incitera les Conseillers Généraux à être plus présents au sein des réunions des Commissions et de l'Assemblée Départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10 heures 25.

Nicolas SIEGLER

Secrétaire de Séance

Patrick KANNER

Président du Conseil Général